



PARLEMENT EUROPÉEN

2014 - 2019

Commission des affaires juridiques

2014/2256(INI)

5.3.2015

AMENDEMENTS 281 - 556

Projet de rapport
Julia Reda
(PE546.580v02-00)

sur la mise en œuvre de la directive 2001/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information
(2014/2256(INI))

AM_Com_NonLegReport

Amendement 281

Kostas Chrysogonos, Jiří Maštálka

Proposition de résolution

Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. demande à la Commission d'harmoniser la durée de protection du droit d'auteur **à une durée qui ne dépasse pas** les normes internationales actuelles fixées dans la Convention de Berne;

Amendement

7. constate que la durée de protection du droit d'auteur **a été harmonisée à l'échelle de l'Union européenne par la directive 2006/116/CE (modifiée par la directive 2011/77/UE) sans enfreindre** les normes internationales actuelles fixées par la Convention de Berne; **et encourage les États membres à finaliser la transposition et la mise en œuvre de cette directive de façon rationnelle;**

Or. en

Amendement 282

Helga Trüpel, Heidi Hautala

Proposition de résolution

Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. demande à la Commission d'harmoniser la durée de protection du droit d'auteur à une durée qui ne **dépasse pas les** normes internationales actuelles fixées dans la Convention de Berne;

Amendement

7. demande à la Commission d'harmoniser la durée de protection du droit d'auteur à une durée qui ne **soit pas inférieure aux** normes internationales actuelles fixées dans la Convention de Berne **et renonce à une prolongation supplémentaire des délais de protection;**

Or. de

Amendement 283
Julia Reda, Josef Weidenholzer

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 bis. constate que les acquis juridiques actuels reconnaissent l'harmonisation intégrale des droits exclusifs, tandis que les exceptions et limitations aux droits exclusifs conservent un caractère facultatif et non harmonisé;

Or. en

Amendement 284
Julia Reda, Josef Weidenholzer

Proposition de résolution
Paragraphe 7 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 ter. note le nombre important de suggestions formulées dans les réponses à la consultation de la Commission sur l'examen de la réglementation européenne en matière de droit d'auteur visant à introduire de nouvelles exceptions et limitations aux droits exclusifs et à élargir le champ des exceptions existantes;

Or. en

Amendement 285
Jiří Maštálka

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. demande au législateur européen de rester fidèle à l'objectif formulé dans la directive 2001/29/CE de maintenir un juste équilibre entre les différentes catégories de titulaires de droits ainsi qu'entre celles-ci et les utilisateurs d'objets protégés;

Amendement

8. demande au législateur européen de rester fidèle à l'objectif formulé dans la directive 2001/29/CE de **fournir une protection adéquate aux droits d'auteur et aux droits voisins, représentant l'un des principaux moyens de protéger la créativité culturelle européenne, et de** maintenir un juste équilibre entre les différentes catégories de titulaires de droits ainsi qu'entre celles-ci et les utilisateurs d'objets protégés;

Or. en

Amendement 286

Laura Ferrara

Proposition de résolution

Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. demande au législateur européen de rester fidèle à l'objectif formulé dans la directive 2001/29/CE de maintenir un juste équilibre entre les différentes catégories de titulaires de droits ainsi qu'entre celles-ci et les utilisateurs **d'objets** protégés;

Amendement

8. demande au législateur européen de rester fidèle à l'objectif formulé dans la directive 2001/29/CE de maintenir un juste équilibre entre les différentes catégories de titulaires de droits ainsi qu'entre celles-ci et les utilisateurs **de contenus** protégés;

Or. it

Amendement 287

Kostas Chrysogonos, Jiří Maštálka

Proposition de résolution

Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. demande au législateur européen de rester fidèle à l'objectif formulé dans la

Amendement

8. demande au législateur européen de rester fidèle à l'objectif formulé dans la

directive 2001/29/CE de maintenir un juste équilibre entre les différentes catégories de titulaires de droits ainsi qu'entre celles-ci et les utilisateurs d'objets protégés;

directive 2001/29/CE de **fournir une protection adéquate aux droits d'auteur et aux droits voisins, représentant l'un des principaux moyens de protéger la créativité culturelle européenne, et de** maintenir un juste équilibre entre les différentes catégories de titulaires de droits ainsi qu'entre celles-ci et les utilisateurs d'objets protégés;

Or. en

Amendement 288
Pascal Durand

Proposition de résolution
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

8 bis rappelle que les États membres sont tenus de fournir un système solide et flexible d'exceptions et de limitations au droit d'auteur afin d'honorer leurs obligations en matière de droits humains

Or. en

Amendement 289
Juan Fernando López Aguilar, Sergio Gutiérrez Prieto, Eider Gardiazabal Rubial, José Blanco López

Proposition de résolution
Paragraphe 8 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

8 ter. souligne que toute modification législative dans ce domaine doit garantir aux personnes handicapées l'accès aux œuvres et services protégés par le droit d'auteur et les droits connexes et s'adapter à l'environnement numérique;

Amendement 290
Marie-Christine Boutonnet

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. observe que les exceptions et limitations dans l'environnement numérique devraient être exercées sans la moindre inégalité de traitement par rapport à celles accordées dans le monde analogique;

Amendement

9. Les marchés numériques et analogiques sont différents. Il conviendrait d'utiliser les techniques mises en place depuis l'entrée en vigueur de la directive 2001/29/CE.

Or. fr

Amendement 291
Enrico Gasbarra

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. observe que les exceptions et limitations dans l'environnement numérique devraient être exercées sans la moindre inégalité de traitement par rapport à celles accordées dans le monde analogique;

Amendement

9. prie instamment la Commission d'adapter les exceptions et limitations prévues dans le cadre réglementaire du monde analogique au nouveau paradigme introduit par le monde numérique, et notamment les technologies basées sur l'informatique en nuage, et d'harmoniser ces dispositions;

Or. it

Amendement 292
Jean-Marie Cavada, Virginie Rozière

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. observe que les exceptions et limitations *dans l'environnement numérique devraient être exercées sans la moindre inégalité de traitement par rapport à celles accordées dans le monde analogique;*

Amendement

9. observe que les exceptions et limitations *doivent être appliquées en tenant compte des caractéristiques propres à l'environnement numérique et à l'environnement analogique;*

Or. fr

Amendement 293

József Szájer

Proposition de résolution

Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. observe que les exceptions et limitations dans l'environnement numérique devraient être exercées *sans la moindre inégalité de traitement par rapport à celles accordées dans le monde analogique;*

Amendement

9. observe que *les évolutions technologiques ont conduit à un intérêt renouvelé pour* les exceptions et limitations, *notamment pour leur rôle dans l'environnement numérique, et estime que les droits exercés par les créateurs d'œuvres dans l'environnement numérique devraient être identiques à ceux exercés dans le monde analogique, en étant soumis aux exceptions et limitations prévues. Reconnaît qu'une analyse plus poussée des exceptions et limitations est nécessaire afin d'étudier dans quelle mesure elles peuvent profiter au public à l'ère numérique;*

Or. en

Amendement 294

Inês Cristina Zuber

Proposition de résolution

Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. observe que les exceptions *et limitations dans l'environnement numérique devraient être exercées sans la moindre inégalité de traitement par rapport à celles accordées dans le monde analogique;*

Amendement

9. observe que les exceptions *doivent servir les objectifs pour lesquels elles ont été créées et non la création de nouveaux modèles commerciaux;*

Or. pt

Amendement 295

Angel Dzhambazki, Sajjad Karim

**Proposition de résolution
Paragraphe 9**

Proposition de résolution

9. observe *que les* exceptions et limitations dans l'environnement numérique *devraient être exercées sans la moindre inégalité de traitement par rapport à celles accordées dans le monde analogique;*

Amendement

9. observe *l'importance de la neutralité technologique, quand c'est possible, et de l'accessibilité aux personnes handicapées des exceptions et limitations dans l'environnement numérique; à cet égard, note la conclusion du traité de Marrakech, qui facilitera l'accès au livre pour les déficients visuels, et encourage une ratification précoce; estime que le traité de Marrakech représente une avancée positive, mais que beaucoup reste à accomplir pour permettre aux handicapés, ainsi qu'aux déficients visuels, d'accéder aux contenus;*

Or. en

Amendement 296

Constance Le Grip, Marc Joulaud, Sabine Verheyen

**Proposition de résolution
Paragraphe 9**

Proposition de résolution

9. observe que les exceptions et limitations dans l'environnement numérique *devraient* être exercées *sans la moindre inégalité de traitement par rapport à celles accordées dans le monde analogique;*

Amendement

9. *note* que les exceptions et limitations dans l'environnement numérique *ne peuvent pas* être exercées *de la même manière dans l'environnement numérique et dans le monde analogique; demande que les exceptions et limitations soient modulées en fonction de l'environnement dans lequel elles s'appliquent;*

(Les deux marchés ne fonctionnent pas du tout de la même façon.)

Or. fr

Amendement 297

Therese Comodini Cachia, Eva Paunova, Pavel Svoboda, József Szájer, Giovanni Toti, Rosa Estaràs Ferragut, Luis de Grandes Pascual, Milan Zver, Sabine Verheyen

**Proposition de résolution
Paragraphe 9**

Proposition de résolution

9. observe que les exceptions et limitations dans l'environnement numérique devraient être exercées *sans la moindre inégalité de traitement par rapport à celles accordées dans le monde analogique;*

Amendement

9. observe que *les évolutions technologiques ont conduit à un intérêt renouvelé pour* les exceptions et limitations, *notamment pour leur rôle dans l'environnement numérique, et estime que les droits exercés par les créateurs d'œuvres dans l'environnement numérique devraient être identiques à ceux exercés dans le monde analogique, en étant soumis aux exceptions et limitations prévues. Reconnaît qu'une analyse plus poussée des exceptions et limitations est nécessaire afin d'étudier dans quelle mesure elles peuvent profiter au public à l'ère numérique;*

Or. en

Amendement 298
Mary Honeyball, Silvia Costa

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. observe que les exceptions et limitations dans l'environnement numérique devraient être exercées *sans la moindre inégalité de traitement par rapport à celles accordées dans le monde analogique*;

Amendement

9. observe que *les évolutions technologiques ont conduit à un intérêt renouvelé pour* les exceptions et limitations, *notamment pour leur rôle dans l'environnement numérique, et estime que les droits exercés par les créateurs d'œuvres dans l'environnement numérique* devraient être *identiques à ceux exercés dans le monde analogique, en étant soumis aux exceptions et limitations prévues. Reconnaît qu'une analyse plus poussée des exceptions et limitations est nécessaire afin d'étudier dans quelle mesure elles peuvent profiter au public à l'ère numérique*;

Or. en

Amendement 299
Tonino Picula

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. observe que les exceptions et limitations dans l'environnement numérique devraient être exercées *sans la moindre inégalité de traitement par rapport à celles accordées dans le monde analogique*;

Amendement

9. observe que les exceptions et limitations dans l'environnement numérique devraient être exercées *exclusivement aux fins auxquelles elles ont été introduites; signale qu'en aucun cas cette fin ne peut être la création de nouveaux modèles commerciaux dans lesquels une activité reposant sur l'exploitation d'œuvres soumises au droit d'auteur s'appuierait sur ces exceptions et limitations pour réduire les recettes perçues par l'auteur lors de l'utilisation de ses œuvres*;

Amendement 300
Angelika Niebler

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. *observe que les exceptions et limitations dans l'environnement numérique devraient être exercées sans la moindre inégalité de traitement par rapport à celles accordées dans le monde analogique;*

Amendement

9. *invite la Commission à vérifier soigneusement dans quelle mesure une transposition directe des exceptions et limitations issues du monde analogique dans un environnement numérique est réalisable; souligne par ailleurs qu'à l'ère du numérique également, le créateur doit avoir le droit de bénéficier de la protection de son travail de créativité;*

Or. de

Amendement 301
Juan Fernando López Aguilar, José Blanco López, Sergio Gutiérrez Prieto, Eider Gardiazabal Rubial

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. observe que les exceptions et limitations dans l'environnement numérique devraient être exercées sans la moindre inégalité de traitement par rapport à celles accordées dans le monde analogique;

Amendement

9. observe que les exceptions et limitations dans l'environnement numérique devraient être exercées sans la moindre inégalité de traitement par rapport à celles accordées dans le monde analogique, *en garantissant que les titulaires du droit d'auteur et des droits voisins reçoivent une rémunération équitable pour leurs œuvres;*

Or. es

Amendement 302

Axel Voss

Proposition de résolution

Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. observe que les **exceptions et limitations** dans l'environnement numérique devraient être exercées sans la moindre inégalité de traitement par rapport à celles accordées dans le monde analogique;

Amendement

9. observe que les **droits et la protection des créateurs** dans l'environnement numérique devraient être exercées sans la moindre inégalité de traitement par rapport à celles accordées dans le monde analogique;

Or. de

Amendement 303

Victor Negrescu

Proposition de résolution

Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. observe que les exceptions et limitations dans l'environnement numérique **devraient être exercées** sans la moindre inégalité de traitement par rapport à **celles accordées** dans le monde analogique;

Amendement

9. observe que **la capacité à bénéficier des exceptions et limitations devrait être exercée** dans le monde numérique sans la moindre inégalité de traitement par rapport à **celle accordée** dans le monde analogique;

Or. en

Amendement 304

Helga Trüpel, Heidi Hautala

Proposition de résolution

Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. observe que les exceptions et limitations dans l'environnement numérique devraient être exercées sans la moindre inégalité de

Amendement

9. observe que les droits et la protection des créateurs, **ainsi que le paiement adéquat des auteurs** dans l'environnement

traitement par rapport à celles accordées dans le monde analogique;

numérique devraient être exercées sans la moindre inégalité de traitement par rapport à celles accordées dans le monde analogique;

Or. de

Amendement 305

Julia Reda, Victor Negrescu, Josef Weidenholzer

Proposition de résolution

Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. observe que les exceptions et limitations dans l'environnement numérique ***devraient être exercées*** sans la moindre inégalité de traitement par rapport à ***celles accordées*** dans le monde analogique;

Amendement

9. observe que ***la capacité à bénéficier des exceptions et limitations devrait être exercée*** dans le monde numérique sans la moindre inégalité de traitement par rapport à ***celle accordée*** dans le monde analogique;

Or. en

Amendement 306

Laura Ferrara

Proposition de résolution

Paragraphe 9 – alinéa 1 (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

souligne l'opportunité d'introduire de nouvelles exceptions et limitations qui tiennent compte de l'évolution technologique et des nouvelles formes d'expression et d'utilisation des œuvres dans un environnement numérique;

Or. it

Amendement 307

Juan Fernando López Aguilar, Sergio Gutiérrez Prieto, Eider Gardiazabal Rubial, José

Blanco López

**Proposition de résolution
Paragraphe 10**

Proposition de résolution

Amendement

10. observe avec inquiétude l'effet croissant des disparités entre les États membres dans la mise en œuvre des exceptions, qui crée une insécurité juridique et entraîne des incidences négatives directes sur le fonctionnement du marché unique numérique, vu le développement des activités transfrontalières;

supprimé

Or. es

**Amendement 308
Virginie Rozière**

**Proposition de résolution
Paragraphe 10**

Proposition de résolution

Amendement

10. observe avec inquiétude l'effet croissant des disparités entre les États membres dans la mise en œuvre des exceptions, qui crée une insécurité juridique et entraîne des incidences négatives directes sur le fonctionnement du marché unique numérique, vu le développement des activités transfrontalières;

supprimé

Or. fr

**Amendement 309
Marie-Christine Boutonnet**

**Proposition de résolution
Paragraphe 10**

Proposition de résolution

Amendement

10. observe avec inquiétude l'effet croissant des disparités entre les États membres dans la mise en œuvre des exceptions, qui crée une insécurité juridique et entraîne des incidences négatives directes sur le fonctionnement du marché unique numérique, vu le développement des activités transfrontalières;

supprimé

Or. fr

Amendement 310

Angel Dzhambazki, Sajjad Karim

Proposition de résolution

Paragraphe 10

Proposition de résolution

Amendement

10. observe avec inquiétude l'effet croissant des disparités entre les États membres dans la mise en œuvre des exceptions, qui crée une insécurité juridique et entraîne des incidences négatives directes sur le fonctionnement du marché unique numérique, vu le développement des activités transfrontalières;

10. observe le droit pour chaque État membre d'élaborer des exceptions correspondant à leurs propres marchés et traditions et conformes aux principes de subsidiarité et de proportionnalité; les États membres peuvent néanmoins estimer que des approches communes peuvent être profitables à certaines exceptions et que toute exception adoptée devrait avoir pour objectif de stimuler la croissance économique, le développement du marché unique numérique et la compétitivité;

Or. en

Amendement 311

Marie-Christine Boutonnet

Proposition de résolution

Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. *observe avec inquiétude l'effet croissant des disparités entre les États membres dans la mise en œuvre des exceptions, qui crée une insécurité juridique et entraîne des incidences négatives directes sur le fonctionnement du marché unique numérique, vu le développement des activités transfrontalières;*

Amendement

10. *Chaque État-membre peut continuer à légiférer, en fonction du respect, de la conservation et de la promotion de son identité culturelle, en contribuant à la richesse culturelle en Europe.*

Or. fr

Amendement 312
Constance Le Grip

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. *observe avec inquiétude l'effet croissant des disparités entre les États membres dans la mise en œuvre des exceptions, qui crée une insécurité juridique et entraîne des incidences négatives directes sur le fonctionnement du marché unique numérique, vu le développement des activités transfrontalières;*

Amendement

10. *observe que la liste des vingt exceptions optionnelles qui figure dans la directive 2001/29 a permis une souplesse nécessaire à la mise en œuvre, afin de tenir compte de la diversité des traditions juridiques des États membres et de leurs politiques culturelles, tout en assurant le bon fonctionnement du marché intérieur et en respectant les principes de proportionnalité et de subsidiarité.*

Or. fr

Amendement 313
József Szájer

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. *observe avec inquiétude l'effet croissant des disparités entre les États membres* dans la mise en œuvre des exceptions, *qui crée une insécurité juridique et entraîne des incidences négatives directes sur le fonctionnement du marché unique numérique, vu le développement des activités transfrontalières;*

Amendement

10. *note l'importance de la diversité culturelle, qui est une source d'opportunités et non d'obstacles pour le marché unique, et note que les différences éventuelles* dans la mise en œuvre des exceptions *peuvent être traitées au cas par cas à l'aide de solutions adaptées au marché afin d'éviter l'insécurité juridique et de protéger* le fonctionnement du marché unique numérique, vu le développement des activités transfrontalières;

Or. en

Amendement 314
Angelika Niebler

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. *observe avec inquiétude l'effet croissant des disparités entre les États membres* dans la mise en œuvre des exceptions, *qui crée une insécurité juridique et entraîne des incidences négatives directes sur le fonctionnement du marché unique numérique, vu le développement des activités transfrontalières;*

Amendement

10. *souligne l'importance de la marge de manœuvre des États membres* dans la mise en œuvre des exceptions, *lesquelles reflètent les spécificités culturelles et économiques des États membres;*

Or. de

Amendement 315
Jean-Marie Cavada, Virginie Rozière

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. *observe avec inquiétude l'effet croissant des disparités entre les États membres dans la mise en œuvre des exceptions, qui crée une insécurité juridique et entraîne des incidences négatives directes sur le fonctionnement du marché unique numérique, vu le développement des activités transfrontalières;*

Amendement

10. *note que la marge de manœuvre laissée aux États membres en vertu du principe de subsidiarité a permis d'adapter les exceptions à la réalité sociale et économique des États membres sans créer d'obstacles au fonctionnement du marché intérieur;*

Or. fr

Amendement 316
Mary Honeyball, Theresa Griffin

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. *observe avec inquiétude l'effet croissant des disparités entre les États membres dans la mise en œuvre des exceptions, qui crée une insécurité juridique et entraîne des incidences négatives directes sur le fonctionnement du marché unique numérique, vu le développement des activités transfrontalières;*

Amendement

10. *note l'importance de la diversité culturelle, qui est une source d'opportunités et non d'obstacles pour le marché unique, et note que les différences dans la mise en œuvre des exceptions peuvent avoir des conséquences négatives sur le fonctionnement du marché intérieur et qu'elles peuvent conduire à une insécurité juridique, mais qu'elles devraient être traitées au cas par cas, tout en soulignant que les œuvres de valeur culturelle devraient être accessibles à tous tout en étant sujettes à la protection par droit d'auteur;*

Or. en

Amendement 317
Therese Comodini Cachia, Marc Joulaud, Mary Honeyball, József Szájer, Giovanni Toti, Luis de Grandes Pascual, Rosa Estaràs Ferragut, Sabine Verheyen

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. *observe avec inquiétude l'effet croissant des disparités entre les États membres* dans la mise en œuvre des exceptions, *qui crée une insécurité juridique et entraîne des incidences négatives directes sur* le fonctionnement du marché unique numérique, vu le développement des activités transfrontalières;

Amendement

10. *note l'importance de la diversité culturelle, qui est une source d'opportunités et non d'obstacles pour le marché unique, et note que les différences éventuelles* dans la mise en œuvre des exceptions *peuvent être traitées au cas par cas à l'aide de solutions adaptées au marché afin d'éviter l'insécurité juridique et de protéger* le fonctionnement du marché unique numérique, vu le développement des activités transfrontalières;

Or. en

Amendement 318
Axel Voss

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. *observe avec inquiétude l'effet croissant des* disparités entre les États membres dans la mise en œuvre des exceptions, *qui crée une insécurité juridique et entraîne des incidences négatives directes sur* le fonctionnement du marché unique numérique, vu le développement des activités transfrontalières;

Amendement

10. *observe la valeur ajoutée de la diversité culturelle pour le marché intérieur européen et souligne que les éventuelles* disparités entre les États membres dans la mise en œuvre des exceptions *doivent être traitées au cas par cas afin d'éviter l'insécurité juridique et de garantir* le fonctionnement du marché unique numérique, vu le développement des activités transfrontalières;

Or. de

Amendement 319
Laura Ferrara

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. observe avec inquiétude l'effet croissant des disparités entre les États membres dans la mise en œuvre des exceptions, qui crée une insécurité juridique et entraîne des incidences négatives directes sur le fonctionnement du marché unique numérique, vu le développement des activités transfrontalières;

Amendement

10. observe avec inquiétude l'effet croissant des disparités entre les États membres dans la mise en œuvre des exceptions, qui crée une insécurité juridique et entraîne des incidences négatives directes sur le fonctionnement du marché unique numérique, **sur la promotion de nouveaux modèles industriels et commerciaux innovants et sur la concurrence**, vu le développement des activités transfrontalières;

Or. it

Amendement 320
Sergio Gaetano Cofferati, Lidia Joanna Geringer de Oedenberg

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

observe avec inquiétude l'effet croissant des disparités entre les États membres dans la mise en œuvre des exceptions, qui crée une insécurité juridique et entraîne des incidences négatives directes sur le fonctionnement du marché unique numérique, vu le développement des activités transfrontalières;

Amendement

observe avec inquiétude l'effet croissant des disparités entre les États membres dans la mise en œuvre des exceptions, qui crée une insécurité juridique **pour les auteurs et les utilisateurs**, et entraîne des incidences négatives directes sur le fonctionnement du marché unique numérique, vu le développement des activités transfrontalières;

Or. it

Amendement 321
Julia Reda, Christian Ehler, Josef Weidenholzer

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. observe avec inquiétude l'effet croissant des disparités entre les États membres dans la mise en œuvre des exceptions, qui crée une insécurité juridique et entraîne des incidences négatives directes sur le fonctionnement du marché unique numérique, vu le développement des activités transfrontalières;

Amendement

10. observe avec inquiétude l'effet croissant des disparités entre les États membres dans la mise en œuvre des exceptions, qui crée une insécurité juridique et entraîne des incidences négatives directes sur le fonctionnement du marché unique numérique, vu le développement des activités transfrontalières ***et la compétitivité et l'innovation de l'Union européenne dans son ensemble;***

Or. en

Amendement 322
Pascal Durand

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution

10 bis observe avec inquiétude l'effet croissant des disparités entre les États membres dans la mise en œuvre des exceptions, qui crée une insécurité juridique et entraîne des incidences négatives directes sur le fonctionnement du marché unique numérique, vu le développement des activités transfrontalières;

Amendement

10 bis insiste sur le fait que les pratiques de blocage géographique du secteur ne devraient pas empêcher les minorités culturelles vivant dans l'Union européenne d'accéder aux contenus ou services existant dans leur langue qui sont gratuits ou payés;

Or. en

Amendement 323
Christian Ehler, Sabine Verheyen, Marc Joulaud

Proposition de résolution
Paragraphe 10 ter (nouveau)

Proposition de résolution

10 ter observe avec inquiétude l'effet croissant des disparités entre les États membres dans la mise en œuvre des exceptions, qui crée une insécurité juridique et entraîne des incidences négatives directes sur le fonctionnement du marché unique numérique, vu le développement des activités transfrontalières;

Amendement

10 ter. soutient les initiatives visant à

améliorer la portabilité, au sein de l'Union européenne, des services en ligne de contenus acquis légalement et mis à disposition légalement, tout en respectant pleinement les droits d'auteur et les intérêts des titulaires de droits;

Or. en

Amendement 324
Marietje Schaake

Proposition de résolution
Paragraphe 10 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

10 quater. demande un droit d'auteur moderne, harmonisé à l'échelle de l'Union européenne afin de veiller à ce que de jeunes entreprises puissent se développer et déployer leurs services sur un marché unique numérique européen;

Or. en

Amendement 325
Christian Ehler, Sabine Verheyen, Marc Joulaud

Proposition de résolution
Paragraphe 10 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

10 quinquies. rappelle que les marchés culturels européens sont par nature hétérogène en raison de la diversité culturelle et linguistique en Europe, note que cette diversité devrait être considérée comme un avantage et non comme un obstacle au marché unique;

Or. en

Amendement 326
Christian Ehler, Sabine Verheyen, Marc Joulaud

Proposition de résolution
Paragraphe 10 sexies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

10 sexies. note l'importance des licences par territoire au sein de l'Union européenne, en particulier en ce qui concerne la production audiovisuelle et cinématographique qui repose principalement sur des préachats par les diffuseurs ou sur des systèmes de préfinancement;

Or. en

Amendement 327
Kostas Chrysogonos

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution

Amendement

11. demande à la Commission de rendre toutes les exceptions et limitations visées dans la directive 2001/29/CE obligatoires en vue de permettre un accès égal à la diversité culturelle par-delà les frontières dans le marché intérieur et d'améliorer la sécurité juridique;

supprimé

Or. el

Amendement 328
Constance Le Grip

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution

Amendement

11. demande à la Commission de rendre toutes les exceptions et limitations visées dans la directive 2001/29/CE obligatoires en vue de permettre un accès égal à la diversité culturelle par-delà les frontières dans le marché intérieur et d'améliorer la sécurité juridique;

supprimé

Or. fr

Amendement 329
Virginie Rozière

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution

Amendement

11. demande à la Commission de rendre toutes les exceptions et limitations visées dans la directive 2001/29/CE obligatoires en vue de permettre un accès égal à la diversité culturelle par-delà les frontières dans le marché intérieur et d'améliorer la sécurité juridique;

supprimé

Or. fr

Amendement 330
Angelika Niebler

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution

Amendement

11. demande à la Commission de rendre toutes les exceptions et limitations visées dans la directive 2001/29/CE obligatoires en vue de permettre un accès égal à la diversité culturelle par-delà les frontières

supprimé

*dans le marché intérieur et d'améliorer la
sécurité juridique;*

Or. de

Amendement 331
Kostas Chrysogonos
au nom du groupe GUE/NGL
Jiří Maštálka

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution

Amendement

*11. demande à la Commission de rendre
toutes les exceptions et limitations visées
dans la directive 2001/29/CE obligatoires
en vue de permettre un accès égal à la
diversité culturelle par-delà les frontières
dans le marché intérieur et d'améliorer la
sécurité juridique;*

supprimé

Or. en

Amendement 332
Marie-Christine Boutonnet

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution

Amendement

*11. demande à la Commission de rendre
toutes les exceptions et limitations visées
dans la directive 2001/29/CE obligatoires
en vue de permettre un accès égal à la
diversité culturelle par-delà les frontières
dans le marché intérieur et d'améliorer la
sécurité juridique;*

supprimé

Or. fr

Amendement 333
Eva Paunova

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. demande à la Commission de rendre toutes les exceptions et limitations visées dans la directive 2001/29/CE obligatoires en vue de permettre un accès égal à la diversité culturelle par-delà les frontières dans le marché intérieur et d'améliorer la sécurité juridique;

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 334
Axel Voss

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. demande à la Commission de **rendre** toutes les exceptions et limitations visées dans la directive 2001/29/CE **obligatoires en vue de permettre** un accès égal à la diversité culturelle par-delà les frontières dans le marché intérieur et d'améliorer la sécurité juridique;

Amendement

11. demande à la Commission de **veiller à ce que** toutes les exceptions et limitations visées dans la directive 2001/29/CE **soient correctement transposées, à promouvoir** un accès égal à la diversité culturelle par-delà les frontières dans le marché intérieur, **à améliorer la sécurité juridique, en tenant compte du principe de subsidiarité, des spécificités culturelles et juridiques des États membres et de l'impact transfrontalier clairement démontré des exceptions et limitations concernées;**

Or. de

Amendement 335
Jean-Marie Cavada

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. demande à la Commission de **rendre toutes les** exceptions et limitations **visées dans la directive 2001/29/CE obligatoires en vue de permettre** un accès égal à la diversité culturelle par-delà les frontières dans le marché intérieur et d'améliorer la sécurité juridique;

Amendement

11. demande à la Commission de **veiller à la bonne mise en œuvre des** exceptions et limitations **et de fournir toutes les informations nécessaires pour promouvoir** un accès égal à la diversité culturelle par-delà les frontières dans le marché intérieur et d'améliorer la sécurité juridique;

Or. fr

Amendement 336
Tadeusz Zwiefka, Bogdan Brunon Wenta

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. **demande à la Commission de rendre toutes** les exceptions et limitations visées dans la directive 2001/29/CE **obligatoires en vue de** permettre un accès égal à la diversité culturelle par-delà les frontières dans le marché intérieur et d'améliorer la sécurité juridique;

Amendement

11. **souligne que** les exceptions et limitations visées dans la directive 2001/29/CE **devraient être mises en œuvre de façon à** permettre un accès égal à la diversité culturelle par-delà les frontières dans le marché intérieur et d'améliorer la sécurité juridique;

Or. en

Amendement 337
Juan Fernando López Aguilar, Sergio Gutiérrez Prieto, Eider Gardiazabal Rubial, José Blanco López

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. demande à la Commission **de rendre**

Amendement

11. demande à la Commission **d'envisager**

toutes les exceptions et limitations visées dans la directive 2001/29/CE *obligatoires* en vue de permettre un accès égal à la diversité culturelle par-delà les frontières dans le marché intérieur et d'améliorer la sécurité juridique;

une harmonisation minimale des exceptions et limitations visées dans la directive 2001/29/CE en vue de permettre un accès égal à la diversité culturelle par-delà les frontières dans le marché intérieur et d'améliorer la sécurité juridique;

Or. es

Amendement 338
Angel Dzhambazki, Sajjad Karim

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. demande à la Commission *de rendre toutes les exceptions et limitations visées dans la directive 2001/29/CE obligatoires en vue de permettre un accès égal à la diversité culturelle par-delà les frontières dans le marché intérieur et* d'améliorer la sécurité juridique;

Amendement

11. demande à la Commission *d'améliorer la diffusion aux créateurs et aux consommateurs d'informations concernant les exceptions et limitations dans tous les États membres en vue* d'améliorer la sécurité juridique;

Or. en

Amendement 339
József Szájer

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. demande à la Commission de *rendre* toutes les exceptions et limitations visées dans la directive 2001/29/CE *obligatoires en vue de permettre* un accès égal à la diversité culturelle par-delà les frontières dans le marché intérieur et d'améliorer la sécurité juridique;

Amendement

11. demande à la Commission de *veiller à la bonne mise en œuvre de* toutes les exceptions et limitations visées dans la directive 2001/29/CE *et de fournir toutes les informations nécessaires pour favoriser* un accès égal à la diversité culturelle par-delà les frontières et améliorer la sécurité juridique, *tout en assurant le respect du principe de*

subsidiarité, de la diversité culturelle et de la preuve d'un net effet transfrontalier;

Or. en

Amendement 340

Cecilia Wikström

Proposition de résolution

Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. demande à la Commission de **rendre toutes** les exceptions et limitations **visées dans** la directive 2001/29/CE **obligatoires en vue de permettre** un accès égal à la diversité culturelle par-delà les frontières dans le marché intérieur et **d'améliorer** la sécurité juridique;

Amendement

11. demande à la Commission de **proposer une liste des** exceptions et limitations **obligatoires dans son examen de** la directive 2001/29/CE, **car cela permettrait** un accès égal à la diversité culturelle par-delà les frontières dans le marché intérieur et **améliorerait** la sécurité juridique;

Or. en

Amendement 341

Lidia Joanna Geringer de Oedenberg

Proposition de résolution

Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. demande à la Commission de rendre toutes les exceptions et limitations visées dans la directive 2001/29/CE obligatoires en vue de permettre un accès égal à la diversité culturelle par-delà les frontières dans le marché intérieur et d'améliorer la sécurité juridique;

Amendement

11. demande à la Commission de rendre toutes les exceptions et limitations visées dans la directive 2001/29/CE **uniformément** obligatoires en vue de permettre un accès égal à la diversité culturelle par-delà les frontières dans le marché intérieur et d'améliorer la sécurité juridique;

Or. pl

Amendement 342
Helga Trüpel, Heidi Hautala

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. demande à la Commission de rendre toutes les exceptions et limitations visées dans la directive 2001/29/CE obligatoires en vue de permettre un accès égal à la diversité culturelle par-delà les frontières dans le marché intérieur et d'améliorer la sécurité juridique;

Amendement

11. demande à la Commission de rendre toutes les exceptions et limitations visées dans la directive 2001/29/CE obligatoires en vue de permettre un accès égal à la diversité culturelle par-delà les frontières dans le marché intérieur et d'améliorer la sécurité juridique; ***souligne cependant que toute harmonisation du droit d'auteur et des droits voisins doit se fonder sur un niveau de protection élevé, étant donné que ces droits sont essentiels à la création intellectuelle; ajoute que leur protection contribue au maintien et au développement de la créativité dans l'intérêt des auteurs, des interprètes ou exécutants, des producteurs, des consommateurs, de la culture, des entreprises et du public en général;***

Or. de

Amendement 343
Therese Comodini Cachia, Luis de Grandes Pascual, Rosa Estaràs Ferragut, Marc Joulaud, Pavel Svoboda, Jean-Marie Cavada, József Szájer, Giovanni Toti, Sabine Verheyen

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. demande à la Commission de ***rendre*** toutes les exceptions et limitations visées dans la directive 2001/29/CE ***obligatoires en vue de permettre*** un accès égal à la diversité culturelle par-delà les frontières dans le marché intérieur et d'améliorer la sécurité juridique;

Amendement

11. demande à la Commission de ***veiller à la bonne mise en œuvre de*** toutes les exceptions et limitations visées dans la directive 2001/29/CE ***et de fournir toutes les informations nécessaires pour favoriser*** un accès égal à la diversité culturelle par-delà les frontières et

améliorer la sécurité juridique, *tout en assurant le respect du principe de subsidiarité, de la diversité culturelle et de la preuve d'un net effet transfrontalier;*

Or. en

Amendement 344
Mary Honeyball

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. demande à la Commission *de rendre toutes les* exceptions et limitations visées dans la directive 2001/29/CE *obligatoires en vue de permettre* un accès égal à la diversité culturelle par-delà les frontières dans le marché intérieur et d'améliorer la sécurité juridique;

Amendement

11. demande à la Commission *d'étudier l'application de normes minimales aux exceptions et limitations, et d'assurer la bonne mise en œuvre des* exceptions et limitations visées dans la directive 2001/29/CE *ainsi qu'*un accès égal à la diversité culturelle par-delà les frontières dans le marché intérieur et d'améliorer la sécurité juridique;

Or. en

Amendement 345
Pascal Durand

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution

11 bis souligne que le "test en trois étapes" du droit international en matière de droit d'auteur devrait servir à encourager la mise en place d'un système solide et flexible d'exceptions et de limitations;

Amendement

Or. en

Amendement 346
Pascal Durand

Proposition de résolution
Paragraphe 11 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

11 ter prie instamment le législateur européen de veiller à ce que tous les citoyens puissent bénéficier au niveau national de procédures judiciaires ou administratives permettant de demander la mise en œuvre ou l'extension des exceptions et limitations afin de garantir leur droits constitutionnels et humains;

Or. en

Amendement 347
Ivan Jakovčić

Proposition de résolution
Paragraphe 11 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

11 quater. appelle la Commission à réexaminer les limitations et les exclusions existantes de manière à favoriser la création de politiques visant à stimuler le développement du marché existant, ce qui nécessite de garantir aux auteurs, qui sont ceux qui créent les produits offerts sur ce marché, une rémunération appropriée ainsi que la sécurité juridique;

Or. hr

Amendement 348
Marietje Schaake

Proposition de résolution
Paragraphe 11 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

11 quinquies. *demande l'extension des exceptions obligatoires au profit des institutions d'utilité publique, comme les bibliothèques, les musées et les archives, qui jouent un rôle central dans la facilitation de l'accès en ligne au patrimoine culturel, et un accès à l'information permettant à ces dernières de mettre en ligne, à disposition du public, des œuvres qui ne font plus l'objet d'une diffusion commerciale, ni d'une gestion active de la part de leurs ayants droit;*

Or. en

Amendement 349
Julia Reda

Proposition de résolution
Paragraphe 11 sexies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

11 sexies. *Les actes de reproduction provisoires qui sont transitoires ou accessoires et constituent une partie intégrante et essentielle d'un procédé technique et dont l'unique finalité est de permettre:*

a) une transmission dans un réseau entre tiers par un intermédiaire, ou

b) une utilisation d'une œuvre ou de tout autre objet à réaliser, avec un poids économique indépendant négligeable, devrait rester une exception obligatoire.

Or. en

Amendement 350

Sergio Gaetano Cofferati, Lidia Joanna Geringer de Oedenberg, Evelyn Regner

Proposition de résolution

Paragraphe 11 septies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

11 septies. juge nécessaire de renforcer les exceptions dont peuvent bénéficier les institutions d'intérêt public, comme les bibliothèques, les musées ou les centres d'archives, afin d'élargir l'accès au patrimoine culturel, y compris à travers des plateformes en ligne;

Or. it

Amendement 351

Virginie Rozière, Mady Delvaux

Proposition de résolution

Paragraphe 11 octies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

11 octies. demande à la Commission d'envisager avec prudence la possibilité de rendre certaines exceptions obligatoires lorsque la finalité a pour objectif la protection des droits fondamentaux, et notamment la lutte contre les discriminations ou la protection de la liberté de la presse; Rappelle à ce titre que ces exceptions devraient faire l'objet de compensations équitables;

Or. fr

Amendement 352

Jean-Marie Cavada, Mary Honeyball

Proposition de résolution

Paragraphe 11 nonies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

11 nonies. Rappelle l'importance des PME dans les secteurs culturels et créatifs en termes de création d'emploi et de croissance dans l'Union; souligne qu'une grande majorité des PME des secteurs culturels et créatifs s'appuient sur la flexibilité du cadre du droit d'auteur pour produire, investir et distribuer des œuvres culturelles et créatives mais également pour développer des solutions innovantes permettant aux usagers d'accéder à des œuvres créatives en ligne adaptées aux préférences et aux spécificités des marchés locaux;

Or. fr

**Amendement 353
Marietje Schaake**

**Proposition de résolution
Paragraphe 11 decies (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

11 decies. demande à la Commission d'introduire de nouvelles exceptions obligatoires, comme pour les contenus, textes et extractions de données générés par l'utilisateur;

Or. en

**Amendement 354
Julia Reda**

**Proposition de résolution
Paragraphe 11 undecies (nouveau)**

11 undecies. Les exceptions ou limitations devraient être obligatoires dans les cas suivants:

a) lorsqu'il s'agit de reproductions effectuées sur papier ou sur support similaire au moyen de toute technique photographique ou de tout autre procédé ayant des effets similaires, à l'exception des partitions, à condition que les titulaires de droits reçoivent une compensation équitable;

b) lorsqu'il s'agit de reproductions effectuées sur un support quelconque par une personne physique pour un usage privé et à des fins qui ne soient ni directement, ni indirectement, commerciales, à condition que les titulaires de droits reçoivent une compensation équitable;

c) lorsqu'il s'agit d'actes de reproduction effectués par des bibliothèques accessibles au public, des établissements d'enseignement ou des musées ou par des archives, qui ne recherchent aucun avantage commercial ou économique direct ou indirect;

d) lorsqu'il s'agit d'enregistrements éphémères d'œuvres effectués par des organismes de radiodiffusion par leurs propres moyens et pour leurs propres émissions; la conservation de ces enregistrements dans les archives officielles devrait être autorisée en raison de leur valeur documentaire exceptionnelle;

e) en ce qui concerne la reproduction d'émissions faites par des institutions sociales sans but lucratif, telles que les hôpitaux ou les prisons, à condition que les titulaires de droits reçoivent une compensation équitable.

f) lorsqu'il s'agit d'une utilisation à des

fins exclusives d'illustration dans le cadre de l'enseignement ou de la recherche scientifique, sous réserve d'indiquer, à moins que cela ne s'avère impossible, la source, y compris le nom de l'auteur, dans la mesure justifiée par le but non commercial poursuivi;

g) lorsqu'il s'agit d'utilisations au bénéfice de personnes affectées d'un handicap qui sont directement liées au handicap en question et sont de nature non commerciale, dans la mesure requise par ledit handicap;

h) lorsqu'il s'agit de la reproduction par la presse, de la communication au public ou de la mise à disposition d'articles publiés sur des thèmes d'actualité à caractère économique, politique ou religieux ou d'œuvres radiodiffusées ou d'autres objets protégés présentant le même caractère, dans les cas où cette utilisation n'est pas expressément réservée et pour autant que la source, y compris le nom de l'auteur, soit indiquée, ou lorsqu'il s'agit de l'utilisation d'œuvres ou d'autres objets protégés afin de rendre compte d'événements d'actualité, dans la mesure justifiée par le but d'information poursuivi et sous réserve d'indiquer, à moins que cela ne s'avère impossible, la source, y compris le nom de l'auteur;

i) lorsqu'il s'agit de citations faites, par exemple, à des fins de critique ou de revue, pour autant qu'elles concernent une œuvre ou un autre objet protégé ayant déjà été licitement mis à la disposition du public, que, à moins que cela ne s'avère impossible, la source, y compris le nom de l'auteur, soit indiquée et qu'elles soient faites conformément aux bons usages et dans la mesure justifiée par le but poursuivi;

j) lorsqu'il s'agit d'une utilisation à des fins de sécurité publique ou pour assurer le bon déroulement de procédures administratives, parlementaires ou

judiciaires, ou pour assurer une couverture adéquate desdites procédures;

k) lorsqu'il s'agit de l'utilisation de discours politiques ainsi que d'extraits de conférences publiques ou d'œuvres ou d'objets protégés similaires, dans la mesure justifiée par le but d'information poursuivi et pour autant, à moins que cela ne s'avère impossible, que la source, y compris le nom de l'auteur, soit indiquée;

l) lorsqu'il s'agit d'une utilisation au cours de cérémonies religieuses ou de cérémonies officielles organisées par une autorité publique;

m) lorsqu'il s'agit de l'utilisation d'œuvres, telles que des réalisations architecturales ou des sculptures, réalisées pour être placées en permanence dans des lieux publics;

n) lorsqu'il s'agit de l'inclusion fortuite d'une œuvre ou d'un autre objet protégé dans un autre produit;

o) lorsqu'il s'agit d'une utilisation visant à annoncer des expositions publiques ou des ventes d'œuvres artistiques, dans la mesure nécessaire pour promouvoir l'événement en question, à l'exclusion de toute autre utilisation commerciale;

p) lorsqu'il s'agit d'une utilisation à des fins de caricature, de parodie ou de pastiche;

q) lorsqu'il s'agit d'une utilisation à des fins de démonstration ou de réparation de matériel;

r) lorsqu'il s'agit d'une utilisation d'une œuvre artistique constituée par un immeuble ou un dessin ou un plan d'un immeuble aux fins de la reconstruction de cet immeuble;

s) lorsqu'il s'agit de l'utilisation, par communication ou mise à disposition, à des fins de recherches ou d'études privées, au moyen de terminaux spécialisés, à des particuliers dans les locaux des

établissements visés au paragraphe 2, point c), d'œuvres et autres objets protégés faisant partie de leur collection qui ne sont pas soumis à des conditions en matière d'achat ou de licence;

t) lorsqu'il s'agit d'une utilisation dans certains autres cas de moindre importance pour lesquels des exceptions ou limitations existent déjà dans la législation nationale, pour autant que cela ne concerne que des utilisations analogiques et n'affecte pas la libre circulation des marchandises et des services dans la Communauté, sans préjudice des autres exceptions et limitations prévues au présent paragraphe.

Or. en

Amendement 355
Marietje Schaake

Proposition de résolution
Paragraphe 11 duodecimes (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

11 duodecimes. demande instamment une certitude juridique accrue en ce qui concerne le partage de contenus protégés par droit d'auteur par l'intermédiaire de réseaux "peer-to-peer" (P2P);

Or. en

Amendement 356
Marietje Schaake

Proposition de résolution
Paragraphe 11 terdecimes (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

11 terdecies. demande instamment de larges exceptions pour l'utilisation non commerciale d'œuvres protégées par les organismes éducatifs, les enseignants et les étudiants;

Or. en

Amendement 357
Constance Le Grip

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution

Amendement

12. note avec intérêt l'apparition de nouvelles formes d'utilisation des œuvres sur les réseaux numériques, notamment des usages dérivés;

12. note avec intérêt l'apparition de nouvelles formes d'utilisation des œuvres sur les réseaux numériques, notamment des usages dérivés, **et demande des solutions de rémunération équitable liées aux nouvelles formes d'exploitation des œuvres sur les plateformes et réseaux de l'environnement numérique;**

Or. fr

Amendement 358
József Szájer

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution

Amendement

12. note avec intérêt l'apparition de nouvelles formes d'utilisation des œuvres sur les réseaux numériques, notamment des usages dérivés;

12. note avec intérêt l'apparition de nouvelles formes d'utilisation des œuvres sur les réseaux numériques, notamment des usages dérivés, **et souligne que ces derniers devraient être soumis au même niveau de protection du droit d'auteur**

tout en conservant le meilleur équilibre entre une protection efficace assurant une bonne rémunération des créateurs d'une part, et l'objectif d'intérêt général pour l'accès aux biens culturels et à la connaissance d'autre part.

Or. en

Amendement 359
Jean-Marie Cavada

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. note avec intérêt l'apparition de nouvelles formes d'utilisation des œuvres sur les réseaux numériques, notamment des usages dérivés;

Amendement

12. note avec intérêt l'apparition de nouvelles formes d'utilisation des œuvres sur les réseaux numériques, notamment des usages dérivés, *et souligne à cet égard la nécessité d'assurer la rémunération des ayants droit par les fournisseurs de services et les intermédiaires techniques de l'Internet, pour l'utilisation des œuvres sur leurs plateformes et réseaux;*

Or. fr

Amendement 360
Juan Fernando López Aguilar, José Blanco López, Sergio Gutiérrez Prieto, Eider Gardiazabal Rubial

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. note avec intérêt l'apparition de nouvelles formes d'utilisation des œuvres sur les réseaux numériques, notamment des usages dérivés;

Amendement

12. note avec intérêt l'apparition de nouvelles formes d'utilisation des œuvres sur les réseaux numériques, notamment des usages dérivés; *souligne la nécessité de garantir le même niveau de protection du droit d'auteur que dans le monde*

analogique;

Or. es

Amendement 361

Therese Comodini Cachia, Eva Paunova, Pavel Svoboda, Marc Joulaud, Jean-Marie Cavada, József Szájer, Giovanni Toti, Rosa Estaràs Ferragut, Luis de Grandes Pascual, Milan Zver, Sabine Verheyen

Proposition de résolution

Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. note avec intérêt l'apparition de nouvelles formes d'utilisation des œuvres sur les réseaux numériques, notamment des usages dérivés;

Amendement

12. note avec intérêt l'apparition de nouvelles formes d'utilisation des œuvres sur les réseaux numériques, notamment des usages dérivés, ***et souligne que ces derniers devraient être soumis au même niveau de protection du droit d'auteur tout en conservant le meilleur équilibre entre une protection efficace assurant une bonne rémunération des créateurs d'une part, et l'objectif d'intérêt général pour l'accès aux biens culturels et à la connaissance d'autre part;***

Or. en

Amendement 362

Mary Honeyball

Proposition de résolution

Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. note avec intérêt l'apparition de nouvelles formes d'utilisation des œuvres sur les réseaux numériques, notamment des usages dérivés;

Amendement

12. note avec intérêt l'apparition de nouvelles formes d'utilisation des œuvres sur les réseaux numériques, notamment des usages dérivés, ***et souligne que ces derniers devraient être soumis au même niveau de protection du droit d'auteur tout en conservant le meilleur équilibre***

entre une protection efficace assurant une bonne rémunération et une compensation équitable pour les créateurs d'une part, et l'objectif d'intérêt général pour l'accès aux biens culturels et à la connaissance d'autre part;

Or. en

Amendement 363
Isabella Adinolfi

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

12 bis. reconnaît l'importance de la pleine exploitation des nouvelles technologies en vue d'augmenter l'offre légale de contenu en encourageant les mécanismes de réutilisation et la naissance d'un marché de l'occasion numérique;

Or. en

Amendement 364
Marietje Schaake

Proposition de résolution
Paragraphe 12 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

12 ter. demande également de larges exceptions à des fins pédagogiques informelles;

Or. en

Amendement 365
Marietje Schaake

Proposition de résolution
Paragraphe 12 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

12 quater. demande un accès ouvert dans l'édition, notamment pour la recherche publique;

Or. en

Amendement 366
Marietje Schaake

Proposition de résolution
Paragraphe 12 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

12 quinquies. demande de rendre obligatoires dans tous les États membres les exceptions existantes pertinentes, comme la parodie, la citation, l'utilisation accessoire et la copie privée;

Or. en

Amendement 367
Tadeusz Zwiefka, Bogdan Brunon Wenta

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

Amendement

13. demande l'adoption d'une norme ouverte introduisant une souplesse dans l'interprétation des exceptions et limitations dans certains cas spéciaux qui ne portent pas atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre ni ne causent un préjudice injustifié aux intérêts légitimes de l'auteur ou du titulaire du droit;

supprimé

Amendement 368

Juan Fernando López Aguilar, Sergio Gutiérrez Prieto, Eider Gardiazabal Rubial, José Blanco López

Proposition de résolution

Paragraphe 13

Proposition de résolution

Amendement

13. demande l'adoption d'une norme ouverte introduisant une souplesse dans l'interprétation des exceptions et limitations dans certains cas spéciaux qui ne portent pas atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre ni ne causent un préjudice injustifié aux intérêts légitimes de l'auteur ou du titulaire du droit;

supprimé

Or. es

Amendement 369

Angel Dzhambazki, Sajjad Karim

Proposition de résolution

Paragraphe 13

Proposition de résolution

Amendement

13. demande l'adoption d'une norme ouverte introduisant une souplesse dans l'interprétation des exceptions et limitations dans certains cas spéciaux qui ne portent pas atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre ni ne causent un préjudice injustifié aux intérêts légitimes de l'auteur ou du titulaire du droit;

supprimé

Or. en

Amendement 370
Virginie Rozière

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

Amendement

13. demande l'adoption d'une norme ouverte introduisant une souplesse dans l'interprétation des exceptions et limitations dans certains cas spéciaux qui ne portent pas atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre ni ne causent un préjudice injustifié aux intérêts légitimes de l'auteur ou du titulaire du droit;

supprimé

Or. fr

Amendement 371
Angelika Niebler

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

Amendement

demande l'adoption d'une norme ouverte introduisant une souplesse dans l'interprétation des exceptions et limitations dans certains cas spéciaux qui ne portent pas atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre ni ne causent un préjudice injustifié aux intérêts légitimes de l'auteur ou du titulaire du droit;

supprimé

Or. de

Amendement 372
Marie-Christine Boutonnet

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

Amendement

13. demande l'adoption d'une norme ouverte introduisant une souplesse dans l'interprétation des exceptions et limitations dans certains cas spéciaux qui ne portent pas atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre ni ne causent un préjudice injustifié aux intérêts légitimes de l'auteur ou du titulaire du droit;

supprimé

Or. fr

Amendement 373

Constance Le Grip, Marc Joulaud, Sabine Verheyen

**Proposition de résolution
Paragraphe 13**

Proposition de résolution

Amendement

13. demande l'adoption d'une norme ouverte introduisant une souplesse dans l'interprétation des exceptions et limitations dans certains cas spéciaux qui ne portent pas atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre ni ne causent un préjudice injustifié aux intérêts légitimes de l'auteur ou du titulaire du droit;

supprimé

Or. fr

Amendement 374

Isabella Adinolfi

**Proposition de résolution
Paragraphe 13**

Proposition de résolution

Amendement

13. demande l'adoption d'une **norme ouverte introduisant une souplesse dans l'interprétation des exceptions et**

13. demande l'adoption d'une **exception et limitation de minimis pour appliquer, par analogie, la discipline prévue à l'article 5,**

limitations dans certains cas spéciaux qui ne portent pas atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre ni ne causent un préjudice injustifié aux intérêts légitimes de l'auteur ou du titulaire du droit;

paragraphe 3, dans les cas qui ne sont pas réglementés, surtout compte tenu de la rapidité de l'évolution technologique. Une telle exception de minimis devrait être évaluée à la lumière des paramètres qualitatifs et quantitatifs du test en trois étapes, comme le prévoit l'article 5, paragraphe 5, de la directive;

Or. en

Amendement 375

Therese Comodini Cachia, Eva Paunova, Jean-Marie Cavada, József Szájer, Giovanni Toti, Luis de Grandes Pascual, Rosa Estaràs Ferragut, Sabine Verheyen

Proposition de résolution Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. demande l'adoption d'une norme ouverte introduisant une souplesse dans l'interprétation des exceptions et limitations dans certains cas spéciaux qui ne portent pas atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre ni ne causent un préjudice injustifié aux intérêts légitimes de l'auteur ou du titulaire du droit;

Amendement

13. rappelle que les exceptions et limitations ne devraient pas porter atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre ni ne causent un préjudice injustifié aux intérêts légitimes de l'auteur ou du titulaire du droit, tout en maintenant l'interprétation des exceptions et limitations au niveau des États membres pour permettre l'adaptation du système de droit d'auteur aux différents contextes et besoins sociaux nationaux;

Or. en

Amendement 376

Julia Reda, Mary Honeyball, Josef Weidenholzer

Proposition de résolution Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. demande l'adoption d'une norme ouverte introduisant une souplesse dans

Amendement

13. demande une interprétation souple des exceptions et limitation aux droits

l'interprétation des exceptions et limitations dans certains cas spéciaux qui ne portent pas atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre ni ne causent un préjudice injustifié aux intérêts légitimes de l'auteur ou du titulaire du droit;

exclusifs permettant d'appliquer des exceptions et limitations à des usages similaires à ceux prévus dans les dispositions juridiques d'origine, permettant ainsi l'adaptation des exceptions et limitations à *de nouvelles formes d'usage engendrées par l'évolution technologique; cette souplesse serait soumise au test en trois étapes, qui accorde des exceptions et limitations* dans certains cas spéciaux qui ne portent pas atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre ni ne causent un préjudice injustifié aux intérêts légitimes de l'auteur ou du titulaire du droit;

Or. en

Amendement 377
József Szájer

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. *demande l'adoption d'une norme ouverte introduisant une souplesse dans l'interprétation des exceptions et limitations dans certains cas spéciaux qui ne portent pas* atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre ni ne causent un préjudice injustifié aux intérêts légitimes de l'auteur ou du titulaire du droit;

Amendement

13. *rappelle que les exceptions et limitations ne devraient pas porter* atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre ni ne causent un préjudice injustifié aux intérêts légitimes de l'auteur ou du titulaire du droit, *tout en maintenant l'interprétation des exceptions et limitations au niveau des États membres pour permettre l'adaptation du système de droit d'auteur aux différents contextes et besoins sociaux nationaux;*

Or. en

Amendement 378
Axel Voss

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. **demande l'adoption d'une norme ouverte introduisant une souplesse dans l'interprétation des exceptions et limitations dans certains cas spéciaux qui ne portent pas atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre ni ne causent un préjudice injustifié aux intérêts légitimes de l'auteur ou du titulaire du droit;**

Amendement

13. **souligne que les exceptions et limitations ne doivent pas compromettre l'exploitation normale de l'œuvre ni causer un préjudice injustifié aux intérêts légitimes de l'auteur ou du titulaire du droit; ajoute que les États membres doivent, lorsque c'est nécessaire, pouvoir adapter les exceptions et les limitations dans les cas particuliers;**

Or. de

Amendement 379

Jean-Marie Cavada, Theresé Comodini Cachia, Virginie Rozière

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. **demande l'adoption d'une norme ouverte introduisant une souplesse dans l'interprétation des exceptions et limitations dans certains cas spéciaux qui ne portent pas atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre ni ne causent un préjudice injustifié aux intérêts légitimes de l'auteur ou du titulaire du droit;**

Amendement

13. **rappelle que les exceptions et limitations ne doivent pas porter atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre ni causer un préjudice injustifié aux intérêts légitimes de l'auteur ou du titulaire du droit; elles sont créées pour des motifs bien spécifiques et doivent être strictement mises en œuvre par les États membres;**

Or. fr

Amendement 380

Enrico Gasbarra, Silvia Costa

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

demande l'adoption d'une norme **ouverte introduisant une souplesse dans l'interprétation** des exceptions et limitations dans **certains cas spéciaux** qui ne portent pas atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre ni ne causent un préjudice injustifié aux intérêts légitimes de l'auteur ou du titulaire du droit;

Amendement

demande l'adoption d'une norme **d'interprétation stricte** des exceptions et limitations dans **les** cas qui ne portent pas atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre ni ne causent un préjudice injustifié aux intérêts légitimes de l'auteur ou du titulaire du droit;

Or. it

Amendement 381
Helga Trüpel, Heidi Hautala

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

demande **l'adoption** d'une norme ouverte introduisant une souplesse dans l'interprétation des exceptions et limitations dans certains cas spéciaux qui ne portent pas atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre ni ne causent un préjudice injustifié aux intérêts légitimes de l'auteur ou du titulaire du droit;

Amendement

13. demande **l'examen** d'une norme ouverte **permettant de réagir aux nouvelles technologies et aux nouveaux contenus en temps utile et** introduisant une souplesse dans l'interprétation des exceptions et limitations dans certains cas spéciaux qui ne portent pas atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre ni ne causent un préjudice injustifié aux intérêts légitimes de l'auteur ou du titulaire du droit, **en appliquant le test en trois étapes**;

Or. de

Amendement 382
Angel Dzhambazki, Sajjad Karim

Proposition de résolution
Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

13 bis. demande des exceptions et limitations présentant un niveau de flexibilité adéquat et neutres sur le plan technologique;

Or. en

Amendement 383
Virginie Rozière, Mady Delvaux

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

Amendement

14. prie instamment le législateur européen de garantir la neutralité technologique et la future compatibilité des exceptions et limitations en tenant dûment compte des effets de la convergence des médias; estime notamment que l'exception de Visa devrait expressément inclure les citations audiovisuelles dans son champ d'application;

14. estime que l'exception de citation devrait continuer à être définie de manière stricte, tout en incluant la possibilité d'être étendue aux citations audiovisuelles;

Or. fr

Amendement 384
Tadeusz Zwiefka, Bogdan Brunon Wenta

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

Amendement

14. prie instamment le législateur européen de garantir la neutralité technologique et la future compatibilité des exceptions et limitations en tenant dûment compte des effets de la convergence des médias;

14. prie instamment le législateur européen de garantir la neutralité technologique et la future compatibilité des exceptions et limitations en tenant dûment compte des effets de la convergence des médias;

estime notamment que l'exception de citation devrait expressément inclure les citations audiovisuelles dans son champ d'application;

Or. en

Amendement 385
József Szájer

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. prie instamment le législateur européen de garantir la neutralité technologique et la future compatibilité des exceptions et limitations *en tenant dûment compte des effets de la convergence des médias; estime notamment que l'exception de citation devrait expressément inclure les citations audiovisuelles dans son champ d'application;*

Amendement

14. prie instamment le législateur européen de garantir la neutralité technologique et la future compatibilité des exceptions et limitations *tout en servant l'intérêt général en stimulant les incitations à créer, à financer et à distribuer de nouvelles œuvres et à rendre ces œuvres accessibles au public par des moyens nouveaux, innovants et attractifs;*

Or. en

Amendement 386
Axel Voss

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. prie instamment le législateur européen de garantir la neutralité technologique et la future compatibilité des exceptions et limitations *en tenant dûment compte des effets de la convergence des médias; estime notamment que l'exception de citation devrait expressément inclure les citations audiovisuelles dans son champ d'application;*

Amendement

14. prie instamment le législateur européen de garantir la neutralité technologique et la future compatibilité des exceptions et limitations;

Amendement 387
Enrico Gasbarra

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. prie instamment le législateur européen de garantir la neutralité technologique et la future compatibilité des exceptions et limitations en tenant dûment compte des effets de la convergence des médias;
estime notamment que l'exception de citation devrait expressément inclure les citations audiovisuelles dans son champ d'application;

Amendement

14. prie instamment le législateur européen de garantir la neutralité technologique et la future compatibilité des exceptions et limitations en tenant dûment compte des effets de la convergence des médias;

Or. it

Amendement 388
Angelika Niebler

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. prie instamment le législateur européen de garantir la neutralité technologique et la future compatibilité des exceptions et limitations en tenant dûment compte des effets de la convergence des médias;
estime notamment que l'exception de citation devrait expressément inclure les citations audiovisuelles dans son champ d'application;

Amendement

14. prie instamment le législateur européen de garantir la neutralité technologique et la future compatibilité des exceptions et limitations en tenant dûment compte des effets de la convergence des médias;

Or. de

Amendement 389
Victor Negrescu

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. prie instamment le législateur européen de garantir la neutralité technologique et la future compatibilité des exceptions et limitations en tenant dûment compte des effets de la convergence des médias;
estime notamment que l'exception de citation devrait expressément inclure les citations audiovisuelles dans son champ d'application;

Amendement

14. prie instamment le législateur européen de garantir la neutralité technologique et la future compatibilité des exceptions et limitations en tenant dûment compte des effets de la convergence des médias;
demande donc expressément au législateur européen d'inclure les citations audiovisuelles dans l'exception de citation existante afin de permettre l'utilisation de citations dans de nouveaux formats de média; ces citations devraient être appropriées en matière de durée par rapport au type de matériau source;

Or. en

Amendement 390
Constance Le Grip, Marc Joulaud, Sabine Verheyen

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. prie instamment le législateur européen de garantir la neutralité technologique et la future compatibilité des exceptions et limitations en tenant dûment compte des effets de la convergence des médias;
estime notamment que l'exception de Visa devrait expressément inclure les citations audiovisuelles dans son champ d'application;

Amendement

14. prie instamment le législateur européen de garantir la neutralité technologique et la future compatibilité des exceptions et limitations en tenant dûment compte des effets de la convergence des médias;

Or. fr

Amendement 391

Julia Reda, Victor Negrescu, Josef Weidenholzer

Proposition de résolution

Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. prie instamment le législateur européen de garantir la neutralité technologique et la future compatibilité des exceptions et limitations en tenant dûment compte des effets de la convergence des médias; ***estime notamment que l'exception de citation devrait expressément inclure les citations audiovisuelles dans son champ d'application;***

Amendement

14. prie instamment le législateur européen de garantir la neutralité technologique et la future compatibilité des exceptions et limitations en tenant dûment compte des effets de la convergence des médias; ***demande donc expressément au législateur européen d'inclure les citations audiovisuelles dans l'exception de citation existante afin de permettre l'utilisation de citations dans de nouveaux formats de média; ces citations devraient être appropriées en matière de durée par rapport au type de matériau source;***

Or. en

Amendement 392

Therese Comodini Cachia, Eva Paunova, Jean-Marie Cavada, Constance Le Grip, Rosa Estaràs Ferragut, József Szájer, Giovanni Toti, Luis de Grandes Pascual, Milan Zver, Sabine Verheyen

Proposition de résolution

Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. prie instamment le législateur européen de garantir la neutralité technologique et la future compatibilité des exceptions et limitations ***en tenant dûment compte des effets de la convergence des médias; estime notamment que l'exception de citation devrait expressément inclure les citations audiovisuelles dans son champ d'application;***

Amendement

14. prie instamment le législateur européen de garantir la neutralité technologique et la future compatibilité des exceptions et limitations ***tout en servant l'intérêt général en stimulant les incitations à créer, à financer et à distribuer de nouvelles œuvres et à rendre ces œuvres accessibles au public par des moyens nouveaux, innovants et attractifs;***

Or. en

Amendement 393
Mary Honeyball, Silvia Costa

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. prie instamment le législateur européen de garantir la neutralité technologique et la future compatibilité des exceptions et limitations *en tenant dûment compte des effets de la convergence des médias; estime notamment que l'exception de citation devrait expressément inclure les citations audiovisuelles dans son champ d'application;*

Amendement

14. prie instamment le législateur européen de garantir la neutralité technologique et la future compatibilité des exceptions et limitations *tout en stimulant les incitations à créer, à financer et à distribuer de nouvelles œuvres et à rendre ces œuvres accessibles au public par des moyens nouveaux, innovants et attractifs;*

Or. en

Amendement 394
Jean-Marie Cavada, Therese Comodini Cachia

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. prie instamment le législateur européen de garantir la neutralité technologique et la future compatibilité des exceptions et limitations en tenant dûment compte des effets de la convergence des médias; *estime notamment que l'exception de Visa devrait expressément inclure les citations audiovisuelles dans son champ d'application;*

Amendement

14. prie instamment le législateur européen de garantir la neutralité technologique et la future compatibilité des exceptions et limitations en tenant dûment compte des effets de la convergence des médias;

Or. fr

Amendement 395
Lidia Joanna Geringer de Oedenberg

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. prie instamment le législateur européen de garantir la neutralité technologique et la future compatibilité des exceptions et limitations en tenant dûment compte des effets de la convergence des médias; estime notamment que l'exception de citation devrait expressément inclure les citations audiovisuelles dans son champ d'application;

Amendement

14. prie instamment le législateur européen de garantir la neutralité technologique et la future compatibilité des exceptions et limitations en tenant dûment compte des effets de la convergence des médias; estime notamment que l'exception de citation devrait expressément inclure les citations ***de tous les contenus, y compris des œuvres*** audiovisuelles, dans son champ d'application;

Or. pl

Amendement 396
Enrico Gasbarra

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution

14 bis. note avec intérêt la nouvelle réglementation américaine en matière de neutralité de l'internet que vient d'approuver la Federal Communications Commission; invite la Commission à déterminer quels enseignements peuvent être tirés de cette nouvelle réglementation dans le cadre de la révision de la directive 2001/29;

Or. it

Amendement 397
Marie-Christine Boutonnet

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution

Amendement

15. souligne que la capacité de relier librement une ressource à une autre constitue l'un des éléments fondamentaux de l'internet; demande au législateur européen de clarifier que la référence à des œuvres par le biais d'un hyperlien n'est pas soumise aux droits exclusifs, vu qu'elle ne forme pas une communication à un nouveau public¹²;

supprimé

¹² Ordonnance de la Cour de Justice du 21 octobre 2014 dans l'affaire C-348/13, BestWater International GmbH contre Michael Mebes and Stefan Potsch (demande de décision préjudicielle de la Bundesgerichtshof d'Allemagne).

Or. fr

Amendement 398
Constance Le Grip

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution

Amendement

15. souligne que la capacité de relier **librement** une ressource à une autre constitue l'un des éléments fondamentaux de l'internet; **demande au législateur européen de clarifier que la référence à des œuvres par le biais d'un hyperlien n'est pas soumise aux droits exclusifs, vu qu'elle ne forme pas une communication à un nouveau public¹²;**

15. souligne que la capacité de relier une ressource à une autre, **notamment au moyen d'un hyperlien**, constitue l'un des éléments fondamentaux de l'internet **et rappelle que ces hyperliens peuvent aussi bien mener à des œuvres protégées qu'à du contenu libre de droits;**

¹² Ordonnance de la Cour de Justice du 21 octobre 2014 dans l'affaire C-348/13, BestWater International GmbH contre Michael Mebes and Stefan Potsch

¹² Ordonnance de la Cour de Justice du 21 octobre 2014 dans l'affaire C-348/13, BestWater International GmbH contre Michael Mebes and Stefan Potsch

(demande de décision préjudicielle de la Bundesgerichtshof d'Allemagne).

(demande de décision préjudicielle de la Bundesgerichtshof d'Allemagne).

Or. fr

Amendement 399

Juan Fernando López Aguilar, Sergio Gutiérrez Prieto, Eider Gardiazabal Rubial, José Blanco López

Proposition de résolution

Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. souligne que la capacité de relier librement une ressource à une autre constitue l'un des éléments fondamentaux de l'internet; demande au législateur européen de clarifier *que la référence à des œuvres par le biais d'un hyperlien n'est pas soumise aux droits exclusifs, vu qu'elle ne forme pas une communication à un nouveau public*¹²;

¹² Ordonnance de la Cour de Justice du 21 octobre 2014 dans l'affaire C-348/13, BestWater International GmbH contre Michael Mebes and Stefan Potsch (demande de décision préjudicielle de la Bundesgerichtshof d'Allemagne).

Amendement

15. souligne que la capacité de relier librement une ressource à une autre constitue l'un des éléments fondamentaux de l'internet; demande au législateur européen de clarifier *les cas dans lesquels la création de liens ne constitue pas un acte de communication à un public primaire conformément à l'arrêt de la Cour de justice du 13 février 2014 dans l'affaire C-466/12, Svensson*;

¹² Ordonnance de la Cour de Justice du 21 octobre 2014 dans l'affaire C-348/13, BestWater International GmbH contre Michael Mebes and Stefan Potsch (demande de décision préjudicielle de la Bundesgerichtshof d'Allemagne).

Or. es

Amendement 400

József Szájer

Proposition de résolution

Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. *souligne* que la capacité de relier

Amendement

15. observe que la capacité de relier une

librement une ressource à une autre constitue l'un des éléments fondamentaux de l'internet; *demande au législateur européen de clarifier que la référence à des œuvres par le biais d'un hyperlien n'est pas soumise aux droits exclusifs, vu qu'elle ne forme pas* une communication à un nouveau public¹²;

¹² Ordonnance de la Cour de Justice du 21 octobre 2014 dans l'affaire C-348/13, BestWater International GmbH contre Michael Mebes and Stefan Potsch (demande de décision préjudicielle de la Bundesgerichtshof d'Allemagne).

ressource à une autre constitue l'un des éléments fondamentaux de l'internet *et souligne que toute nouvelle législation doit être fidèle aux définitions et principes existants dans la jurisprudence européenne, qui stipule que lorsque l'hyperlien permet aux destinataires de contourner les restrictions d'accès à l'œuvre protégée, ces derniers pouvant alors accéder à l'œuvre protégée alors que celle-ci ne leur était pas accessible, ceci forme alors* une communication à un nouveau public, *soumise à des droits exclusifs*;

¹² Ordonnance de la Cour de Justice du 21 octobre 2014 dans l'affaire C-348/13, BestWater International GmbH contre Michael Mebes and Stefan Potsch (demande de décision préjudicielle de la Bundesgerichtshof d'Allemagne).

Or. en

Amendement 401 **Jean-Marie Cavada**

Proposition de résolution **Paragraphe 15**

Proposition de résolution

15. souligne que la capacité de relier *librement* une ressource à une autre constitue l'un des éléments fondamentaux de l'internet; *demande au législateur européen de clarifier que la référence à des œuvres par le biais d'un hyperlien n'est pas soumise aux droits exclusifs, vu qu'elle ne forme pas une communication à un nouveau public*¹²;

¹² Ordonnance de la Cour de Justice du 21 octobre 2014 dans l'affaire C-348/13,

Amendement

15. souligne que la capacité de relier une ressource à une autre *par le biais d'un hyperlien* constitue *certes* l'un des éléments fondamentaux de l'internet *mais que, dans certains cas, la liaison et l'incorporation peuvent être considérées comme une communication à un public nouveau et, par là même, constituer une atteinte au droit d'auteur*;

¹²

**BestWater International GmbH contre
Michael Mebes and Stefan Potsch
(demande de décision préjudicielle de la
Bundesgerichtshof d'Allemagne).**

Or. fr

**Amendement 402
Angelika Niebler**

**Proposition de résolution
Paragraphe 15**

Proposition de résolution

15. souligne que la capacité de relier librement une ressource à une autre **constitue l'un des** éléments fondamentaux de l'internet; **demande au législateur européen de clarifier que la référence à des œuvres par le biais d'un hyperlien n'est pas soumise aux droits exclusifs, vu qu'elle ne forme pas une communication à un nouveau public¹²**;

¹² Ordonnance de la Cour de Justice du 21 octobre 2014 dans l'affaire C-348/13, BestWater International GmbH contre Michael Mebes and Stefan Potsch (demande de décision préjudicielle de la Bundesgerichtshof d'Allemagne).

Amendement

15. souligne que la capacité de relier librement une ressource à une autre **et la protection de la propriété intellectuelle comptent parmi les** éléments fondamentaux de l'internet; **constate que la Cour de justice de l'Union européenne a trouvé un arrangement équilibré sur la base de la directive 2001/29/CE¹²**;

¹² Ordonnance de la Cour de Justice du 21 octobre 2014 dans l'affaire C-348/13, BestWater International GmbH contre Michael Mebes and Stefan Potsch (demande de décision préjudicielle de la Bundesgerichtshof d'Allemagne).

Or. de

**Amendement 403
Mary Honeyball**

**Proposition de résolution
Paragraphe 15**

Proposition de résolution

15. souligne que la capacité de relier

Amendement

15. souligne que la capacité de relier

librement une ressource à une autre constitue *l'un des éléments fondamentaux* de l'internet; *demande au législateur européen de clarifier que la référence à des œuvres par le biais d'un hyperlien n'est pas soumise aux droits exclusifs, vu qu'elle ne forme pas une communication à un nouveau public*¹²;

¹² Ordonnance de la Cour de Justice du 21 octobre 2014 dans l'affaire C-348/13, BestWater International GmbH contre Michael Mebes and Stefan Potsch (demande de décision préjudicielle de la Bundesgerichtshof d'Allemagne).

librement une ressource à une autre constitue *une fonction importante* de l'internet, *mais souligne que, dans certains cas, l'incorporation et la liaison peuvent causer un préjudice au créateur*; *souligne également la nécessité de rester fidèle aux définitions et principes formulés dans la jurisprudence européenne*;

¹² Ordonnance de la Cour de Justice du 21 octobre 2014 dans l'affaire C-348/13, BestWater International GmbH contre Michael Mebes and Stefan Potsch (demande de décision préjudicielle de la Bundesgerichtshof d'Allemagne).

Or. en

Amendement 404 **Axel Voss**

Proposition de résolution **Paragraphe 15**

Proposition de résolution

15. *souligne que* la capacité de relier *librement* une ressource à une autre *constitue l'un des éléments fondamentaux de l'internet*; *demande au législateur européen de clarifier que la référence à des œuvres par le biais d'un hyperlien n'est pas soumise aux droits exclusifs, vu qu'elle ne forme pas une communication à un nouveau public*¹²;

¹² Ordonnance de la Cour de Justice du 21 octobre 2014 dans l'affaire C-348/13, BestWater International GmbH contre Michael Mebes and Stefan Potsch (demande de décision préjudicielle de la Bundesgerichtshof d'Allemagne).

Amendement

15. *constate que* la capacité de relier des sources *constitue un élément de l'utilisation de l'internet et souligne que l'utilisation d'un hyperlien doit se faire conformément à la jurisprudence européenne concernée, c'est-à-dire qu'elle ne peut aboutir au contournement des entraves à l'accès à une œuvre initialement protégée et inaccessible aux utilisateurs*¹²;

¹² Ordonnance de la Cour de Justice du 21 octobre 2014 dans l'affaire C-348/13, BestWater International GmbH contre Michael Mebes and Stefan Potsch (demande de décision préjudicielle de la Bundesgerichtshof - Deutschland). *Voir également arrêt rendu par la Cour de*

*justice de l'Union européenne le
13 février 2014 dans l'affaire C-466/12,
affaire Svensson.*

Or. de

Amendement 405
Angel Dzhambazki, Sajjad Karim

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. **souligne** que la capacité de relier librement une ressource à une autre constitue l'un des éléments fondamentaux de l'internet; demande au législateur européen de clarifier que la référence à des œuvres par le biais d'un hyperlien n'est pas soumise aux droits exclusifs, vu qu'elle ne forme pas une communication à un nouveau public¹²;

¹² Ordonnance de la Cour de Justice du 21 octobre 2014 dans l'affaire C-348/13, BestWater International GmbH contre Michael Mebes and Stefan Potsch (demande de décision préjudicielle de la Bundesgerichtshof d'Allemagne).

Amendement

15. **observe** que la capacité de relier librement **des contenus mis à disposition de manière légale d'**une ressource à une autre constitue l'un des éléments fondamentaux de l'internet; **souligne l'importance d'améliorer l'information de l'utilisateur en ce qui concerne les obligations de toute personne fournissant en toute connaissance de cause des hyperliens vers des contenus non autorisés ou des hyperliens permettant de contourner un système payant**; demande au législateur européen de clarifier que la référence à des œuvres par le biais d'un hyperlien n'est pas soumise aux droits exclusifs, vu qu'elle ne forme pas une communication à un nouveau public¹²;

¹² Ordonnance de la Cour de Justice du 21 octobre 2014 dans l'affaire C-348/13, BestWater International GmbH contre Michael Mebes and Stefan Potsch (demande de décision préjudicielle de la Bundesgerichtshof d'Allemagne).

Or. en

Amendement 406
Cecilia Wikström

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. souligne que la capacité de relier librement une ressource à une autre constitue l'un des éléments fondamentaux de l'internet; demande au législateur européen de clarifier que la référence à des œuvres par le biais d'un hyperlien n'est pas soumise aux droits exclusifs, vu qu'elle ne forme pas une communication à un nouveau public¹²;

¹² Ordonnance de la Cour de Justice du 21 octobre 2014 dans l'affaire C-348/13, BestWater International GmbH contre Michael Mebes and Stefan Potsch (demande de décision préjudicielle de la Bundesgerichtshof d'Allemagne).

Amendement

15. souligne que la capacité de relier librement une ressource à une autre constitue l'un des éléments fondamentaux de l'internet **libre et ouvert**; demande au législateur européen de **mieux** clarifier que la référence à des œuvres par le biais d'un hyperlien n'est pas soumise aux droits exclusifs, vu qu'elle ne forme pas une communication à un nouveau public¹²;

¹² Ordonnance de la Cour de Justice du 21 octobre 2014 dans l'affaire C-348/13, BestWater International GmbH contre Michael Mebes and Stefan Potsch (demande de décision préjudicielle de la Bundesgerichtshof d'Allemagne).

Or. en

Amendement 407

Therese Comodini Cachia, Pavel Svoboda, Marc Joulaud, Constance Le Grip, József Szájer, Giovanni Toti, Rosa Estaràs Ferragut, Luis de Grandes Pascual, Milan Zver, Sabine Verheyen

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. **souligne** que la capacité de relier **librement** une ressource à une autre constitue l'un des éléments fondamentaux de l'internet; **demande au législateur européen de clarifier que la référence à des œuvres par le biais d'un hyperlien n'est pas soumise aux droits exclusifs, vu qu'elle ne forme pas** une communication à un nouveau public¹²;

Amendement

15. **observe** que la capacité de relier une ressource à une autre constitue l'un des éléments fondamentaux de l'internet **et souligne que toute nouvelle législation doit être fidèle aux définitions et principes existants dans la jurisprudence européenne, qui stipule que lorsque l'hyperlien permet aux destinataires de contourner les restrictions d'accès à l'œuvre protégée, ces derniers pouvant**

alors accéder à l'œuvre protégée alors que celle-ci ne leur était pas accessible, ceci forme alors une communication à un nouveau public, soumise à des droits exclusifs;

¹² *Ordonnance de la Cour de Justice du 21 octobre 2014 dans l'affaire C-348/13, BestWater International GmbH contre Michael Mebes and Stefan Potsch (demande de décision préjudicielle de la Bundesgerichtshof d'Allemagne).*

¹²

Or. en

Amendement 408
Enrico Gasbarra, Silvia Costa

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. souligne que la capacité de relier librement une ressource à une autre constitue l'un des éléments fondamentaux de l'internet; demande au législateur européen de clarifier **que la référence à des œuvres par le biais d'un hyperlien n'est pas soumise aux droits exclusifs, vu qu'elle ne forme pas une communication à un nouveau public**¹²;

¹² Ordonnance de la Cour de Justice du 21 octobre 2014 dans l'affaire C-348/13, BestWater International GmbH contre Michael Mebes and Stefan Potsch (demande de décision préjudicielle de la Bundesgerichtshof d'Allemagne).

Amendement

15. souligne que la capacité de relier librement une ressource à une autre constitue l'un des éléments fondamentaux de l'internet; demande au législateur européen de clarifier **le statut des œuvres accessibles** par le biais d'un hyperlien, **en tenant compte également de la jurisprudence récente de la Cour de justice**;

¹² Ordonnance de la Cour de Justice du 21 octobre 2014 dans l'affaire C-348/13, BestWater International GmbH contre Michael Mebes and Stefan Potsch (demande de décision préjudicielle de la Bundesgerichtshof d'Allemagne).

Or. it

Amendement 409
Virginie Rozière, Mady Delvaux

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. souligne que la capacité de relier librement une ressource à une autre constitue l'un des éléments fondamentaux de l'internet; demande au législateur européen **de clarifier** que la référence à des œuvres par le biais d'un hyperlien **n'est** pas soumise aux droits exclusifs, vu qu'elle ne forme pas une communication à un nouveau public¹²;

¹² Ordonnance de la Cour de Justice du 21 octobre 2014 dans l'affaire C-348/13, BestWater International GmbH contre Michael Mebes and Stefan Potsch (demande de décision préjudicielle de la Bundesgerichtshof d'Allemagne).

Amendement

15. souligne que la capacité de relier librement une ressource à une autre constitue l'un des éléments fondamentaux de l'internet; demande au législateur européen **d'intégrer dans son droit positif la jurisprudence de la CJUE afin** que la référence à des œuvres par le biais d'un hyperlien **ne soit** pas soumise aux droits exclusifs, vu qu'elle ne forme pas une communication à un nouveau public¹²; **rappelle que cette possibilité doit être strictement limitée aux liens renvoyant vers des contenus librement disponibles; rappelle que le régime de responsabilité des intermédiaires pointant vers des contenus illicites devrait être renforcé, notamment par la révision de la directive e-commerce;**

¹² Ordonnance de la Cour de Justice du 21 octobre 2014 dans l'affaire C-348/13, BestWater International GmbH contre Michael Mebes and Stefan Potsch (demande de décision préjudicielle de la Bundesgerichtshof d'Allemagne).

Or. fr

Amendement 410
Julia Reda, Josef Weidenholzer

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. souligne que la capacité de relier

Amendement

15. souligne que la capacité de relier

librement une ressource à une autre constitue l'un des éléments fondamentaux de l'internet; demande au législateur européen de clarifier que la référence à des œuvres par le biais d'un hyperlien n'est pas soumise aux droits exclusifs, vu qu'elle ne forme pas une communication **à un nouveau** public¹²;

¹² Ordonnance de la Cour de Justice du 21 octobre 2014 dans l'affaire C-348/13, BestWater International GmbH contre Michael Mebes and Stefan Potsch (demande de décision préjudicielle de la Bundesgerichtshof d'Allemagne).

librement une ressource à une autre constitue l'un des éléments fondamentaux de l'internet; demande au législateur européen de clarifier que la référence à des œuvres par le biais d'un hyperlien n'est pas soumise aux droits exclusifs, vu qu'elle ne forme pas une communication **au** public;

¹² Ordonnance de la Cour de Justice du 21 octobre 2014 dans l'affaire C-348/13, BestWater International GmbH contre Michael Mebes and Stefan Potsch (demande de décision préjudicielle de la Bundesgerichtshof d'Allemagne).

Or. en

Amendement 411
Christian Ehler, Sabine Verheyen, Marc Joulaud

Proposition de résolution
Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

15 bis. suggère un examen de la responsabilité des fournisseurs d'accès et des intermédiaires afin de clarifier leur statut juridique et leur responsabilité en matière de droit d'auteur, afin de garantir et d'assurer une rémunération équitable des créateurs et des titulaires de droits au sein de l'Union européenne;

Or. en

Amendement 412
Marietje Schaake

Proposition de résolution
Paragraphe 15 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

15 ter. demande la fin du blocage géographique, car il empêche l'émergence d'un marché unique numérique et entrave l'accès des citoyens à l'information, pour lequel lesdits citoyens ont déjà été taxés;

Or. en

Amendement 413
Marie-Christine Boutonnet

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution

Amendement

16. demande au législateur européen de s'assurer que l'utilisation de photographies, de séquences vidéo ou d'autres images d'œuvres qui se trouvent en permanence dans des lieux publics soit permise;

16. La simple présence d'une œuvre dans l'espace public n'enlève pas à l'auteur ses droits;

Or. fr

Amendement 414
Ivan Jakovčić

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution

Amendement

16. demande au législateur européen de s'assurer que l'utilisation de photographies, de séquences vidéo ou d'autres images d'œuvres qui se trouvent en permanence dans des lieux publics soit permise;

16. demande au législateur européen de veiller à ce que la présente initiative relative au droit d'auteur permette une meilleure compréhension de l'art et de la créativité, ainsi que de leur importance pour le développement social, et empêche le développement parasite de nouveaux intérêts commerciaux au détriment des

auteurs et de leurs droits;

Or. hr

Amendement 415
József Szájer

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. **demande au** législateur européen **de s'assurer** que l'utilisation de photographies, de séquences vidéo ou d'autres images d'œuvres qui se trouvent en permanence dans des lieux publics **soit permise;**

Amendement

16. **invite le** législateur européen **à reconnaître** que l'utilisation de photographies, de séquences vidéo ou d'autres images d'œuvres qui se trouvent en permanence dans des lieux publics **relève du domaine public lorsque cette utilisation n'a pas un but ou une échelle commerciale;**

Or. en

Amendement 416
Constance Le Grip

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. **demande au législateur européen de s'assurer** que l'utilisation de photographies, de séquences vidéo ou d'autres images d'œuvres qui se trouvent en permanence dans des lieux publics **soit permise;**

Amendement

16. **souligne** que l'utilisation **commerciale** de photographies, de séquences vidéo ou d'autres images d'œuvres qui se trouvent en permanence dans des lieux publics **devrait toujours faire l'objet d'une autorisation préalable des auteurs ou de leur société d'auteurs;**

Or. fr

Amendement 417

Axel Voss

Proposition de résolution

Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. *demande au législateur européen de s'assurer* que l'utilisation de photographies, de séquences vidéo ou d'autres images d'œuvres qui se trouvent en permanence dans des lieux publics soit permise;

Amendement

16. *reconnaît* que l'utilisation de photographies, de séquences vidéo ou d'autres images d'œuvres *considérées comme relevant du domaine public* qui se trouvent en permanence dans des lieux publics soit permise *à des fins non commerciales*;

Or. de

Amendement 418

Angel Dzhambazki, Sajjad Karim

Proposition de résolution

Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. demande *au législateur européen de s'assurer que* l'utilisation de photographies, de séquences vidéo ou d'autres images d'œuvres qui se trouvent en permanence dans des lieux publics *soit permise*;

Amendement

16. demande *à la Commission d'établir un rapport sur la mise en œuvre de la directive en ce qui concerne l'avancement de la sensibilisation des consommateurs aux exceptions et limitations, en particulier au sujet des différences au sein de l'Union européenne, notamment sur* l'utilisation de photographies, de séquences vidéo ou d'autres images d'œuvres qui se trouvent en permanence dans des lieux publics;

Or. en

Amendement 419

Cecilia Wikström

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. demande **au législateur européen de s'assurer** que l'utilisation de photographies, de séquences vidéo ou d'autres images d'œuvres qui se trouvent en permanence dans des lieux publics soit permise;

Amendement

16. demande **à la Commission de proposer dans l'examen de la directive 2001/29/CE** que l'utilisation de photographies, de séquences vidéo ou d'autres images d'œuvres qui se trouvent en permanence dans des lieux publics soit permise;

Or. en

Amendement 420
Tonino Picula

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. demande au législateur européen de s'assurer que l'utilisation de photographies, de séquences vidéo ou d'autres images d'œuvres qui se trouvent en permanence dans des lieux publics soit permise;

Amendement

16. demande au législateur européen de s'assurer que l'utilisation de photographies, de séquences vidéo ou d'autres images d'œuvres qui se trouvent en permanence dans des lieux publics soit permise **et de veiller à ce que la présente initiative relative au droit d'auteur permette une meilleure compréhension de l'art et de la créativité, ainsi que de leur importance pour le développement social, et règlemente le développement de nouveaux intérêts commerciaux susceptibles de mettre en péril les droits des auteurs;**

Or. hr

Amendement 421
Jean-Marie Cavada

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. **demande au législateur européen de s'assurer** que l'utilisation de photographies, de séquences vidéo ou d'autres images d'œuvres qui se trouvent en permanence dans des lieux publics **soit permise**;

Amendement

16. **considère** que l'utilisation **commerciale** de photographies, de séquences vidéo ou d'autres images d'œuvres qui se trouvent en permanence dans des lieux publics **physiques devrait toujours faire l'objet d'une autorisation préalable des auteurs ou de tout mandataire**;

Or. fr

Amendement 422

Therese Comodini Cachia, Marc Joulaud, Constance Le Grip, Luis de Grandes Pascual, Rosa Estaràs Ferragut, Giovanni Toti, József Szájer, Milan Zver, Sabine Verheyen

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. **demande au** législateur européen **de s'assurer** que l'utilisation de photographies, de séquences vidéo ou d'autres images d'œuvres qui se trouvent en permanence dans des lieux publics **soit permise**;

Amendement

16. **invite le** législateur européen **à reconnaître** que l'utilisation de photographies, de séquences vidéo ou d'autres images d'œuvres qui se trouvent en permanence dans des lieux publics **relève du domaine public lorsque cette utilisation n'a pas un but ou une échelle commerciale**.

Or. en

Amendement 423

Mary Honeyball

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. **demande au** législateur européen **de s'assurer** que l'utilisation de photographies, de séquences vidéo ou

Amendement

16. **invite le** législateur européen **à reconnaître** que l'utilisation de photographies, de séquences vidéo ou

d'autres images d'œuvres qui se trouvent en permanence dans des lieux publics soit permise;

d'autres images d'œuvres qui se trouvent en permanence dans des lieux publics soit permise ***et relève du domaine public lorsque cette utilisation n'a pas un but ou une échelle commerciale;***

Or. en

Amendement 424
Angelika Niebler

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. demande au législateur européen de s'assurer que l'utilisation de photographies, de séquences vidéo ou d'autres images d'œuvres qui se trouvent en permanence dans des lieux publics soit permise;

Amendement

16. demande au législateur européen de s'assurer que l'utilisation de photographies, de séquences vidéo ou d'autres images d'œuvres qui se trouvent en permanence dans des lieux publics soit permise, ***sauf si ce matériel est déjà protégé par le droit d'auteur;***

Or. de

Amendement 425
Inês Cristina Zuber

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. demande au législateur européen de s'assurer que l'utilisation de photographies, de séquences vidéo ou d'autres images d'œuvres qui se trouvent en permanence dans des lieux publics soit permise;

Amendement

16. demande au législateur européen de s'assurer que l'utilisation, ***à des fins non commerciales,*** de photographies, de séquences vidéo ou d'autres images d'œuvres qui se trouvent en permanence dans des lieux publics soit permise;

Or. pt

Amendement 426
Virginie Rozière, Mady Delvaux

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. demande au législateur européen de s'assurer que l'utilisation de photographies, de séquences vidéo ou d'autres images d'œuvres qui se trouvent en permanence dans des lieux publics soit permise;

Amendement

16. demande au législateur européen de s'assurer que l'utilisation **non commerciale** de photographies, de séquences vidéo ou d'autres images d'œuvres qui se trouvent en permanence dans des lieux publics soit permise;

Or. fr

Amendement 427
Julia Reda

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. demande au législateur européen de s'assurer que l'utilisation de photographies, de séquences vidéo ou d'autres images d'œuvres qui se trouvent en permanence dans des lieux publics soit permise;

Amendement

16. demande au législateur européen de s'assurer que l'utilisation de photographies, de séquences vidéo ou d'autres images d'œuvres qui se trouvent en permanence dans des lieux publics soit permise **en tant qu'exception obligatoire**;

Or. en

Amendement 428
Lidia Joanna Geringer de Oedenberg

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. demande au législateur européen de s'assurer que l'utilisation de photographies,

Amendement

16. demande au législateur européen de s'assurer que l'utilisation de photographies,

de séquences vidéo ou d'autres images
*d'*œuvres qui se trouvent en permanence
dans des lieux publics soit permise;

de séquences vidéo ou d'autres images *de*
toutes les œuvres qui se trouvent en
permanence dans des lieux publics soit
permise;

Or. pl

Amendement 429
Ivan Jakovčić

Proposition de résolution
Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

*16 bis. insiste sur le fait que le
développement du marché numérique est
impossible sans celui des industries
créatives et culturelles;*

Or. hr

Amendement 430
Virginie Rozière

Proposition de résolution
Paragraphe 16 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

*16 ter demande aux États membres
d'envisager l'intégration dans leurs droits
nationaux de l'exception de panorama,
dans la mesure où les œuvres situées en
permanence dans l'espace dans l'espace
public seraient produites par le secteur
public;*

Or. fr

Amendement 431
Jean-Marie Cavada

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution

Amendement

17. insiste sur le fait que l'exception de caricature, de parodie et de pastiche devrait s'appliquer quelle que soit la finalité de l'utilisation parodique;

supprimé

Or. fr

Amendement 432
Constance Le Grip

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution

Amendement

17. insiste sur le fait que l'exception de caricature, de parodie et de pastiche devrait s'appliquer quelle que soit la finalité de l'utilisation parodique;

supprimé

Or. fr

Amendement 433
Enrico Gasbarra

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution

Amendement

17. insiste sur le fait que l'exception de caricature, de parodie et de pastiche devrait s'appliquer quelle que soit la finalité de l'utilisation parodique;

supprimé

Or. it

Amendement 434
Julia Reda, Josef Weidenholzer

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution

17. **insiste sur le fait que** l'exception de caricature, de parodie et de pastiche devrait **s'appliquer quelle que soit la finalité de l'utilisation parodique;**

Amendement

17. **souligne l'importance de** l'exception de caricature, de parodie et de pastiche **pour la protection de la liberté d'expression des auteurs, c'est pourquoi cette exception devrait être obligatoire; constate avec inquiétude que l'arrêt Deckmyn (C-201/13) implique que les titulaires de droits autres que l'auteur d'une œuvre peuvent réclamer des droits moraux, demande donc au législateur de préciser que les droits moraux sont des droits de l'auteur d'une œuvre qui ne peuvent être transférés à des tiers;**

Or. en

Amendement 435
József Szájer

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution

17. insiste sur le fait que l'exception de caricature, de parodie et de pastiche **devrait s'appliquer quelle que soit la finalité de l'utilisation parodique;**

Amendement

17. insiste sur le fait que **la limitation existante concernant** l'exception de caricature, de parodie et de pastiche **doit être conservée afin d'établir un équilibre juste entre les intérêts et droits des créateurs et personnages originaux, et la liberté d'expression de l'utilisateur d'une œuvre protégée faisant appel à l'exception de parodie, et d'éviter toute utilisation abusive non contrôlée;**

Or. en

Amendement 436
Virginie Rozière

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution

17. insiste sur **le fait que** l'exception de caricature, de parodie et de pastiche **devrait s'appliquer quelle que soit la finalité de l'utilisation parodique;**

Amendement

17. insiste sur **l'importance de** l'exception de caricature, de parodie et de pastiche **pour la vitalité du débat démocratique;**

Or. fr

Amendement 437
Angelika Niebler

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution

17. insiste sur le fait que **l'exception** de caricature, de parodie et de pastiche **devrait s'appliquer quelle que soit la finalité de l'utilisation parodique;**

Amendement

17. insiste sur le fait que **les exceptions** de caricature, de parodie et de pastiche **existantes ont permis un juste équilibre entre les intérêts des détenteurs de droits et ceux des utilisateurs;**

Or. de

Amendement 438
Axel Voss

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution

17. insiste sur le fait que l'exception de caricature, de parodie et de pastiche **devrait s'appliquer quelle que soit la finalité de l'utilisation parodique;**

Amendement

17. insiste sur le fait que l'exception de caricature, de parodie et de pastiche **actuelle doit être maintenue afin de garantir un juste équilibre entre les intérêts des détenteurs de droits, d'une**

part, et la liberté d'expression des utilisateurs, d'autre part;

Or. de

Amendement 439

Therese Comodini Cachia, Mary Honeyball, Marc Joulaud, Luis de Grandes Pascual, Rosa Estaràs Ferragut, Giovanni Toti, József Szájer, Milan Zver, Sabine Verheyen

Proposition de résolution

Paragraphe 17

Proposition de résolution

17. insiste sur le fait que l'exception de caricature, de parodie et de pastiche *devrait s'appliquer quelle que soit la finalité de l'utilisation parodique;*

Amendement

17. insiste sur le fait que **la limitation existante concernant** l'exception de caricature, de parodie et de pastiche **doit être conservée afin d'établir un équilibre juste entre les intérêts et droits des créateurs et personnages originaux, et la liberté d'expression de l'utilisateur d'une œuvre protégée faisant appel à l'exception de parodie, et d'éviter toute utilisation abusive non contrôlée**^{12^a};

^{12^a} *Arrêt de la Cour de justice du 3 septembre 2014 dans l'affaire C-201/13 (J. Deckmyn)*

Or. en

Amendement 440

Mary Honeyball

Proposition de résolution

Paragraphe 17

Proposition de résolution

17. insiste sur le fait que l'exception de caricature, de parodie et de pastiche *devrait s'appliquer quelle que soit la finalité de l'utilisation parodique;*

Amendement

17. insiste sur le fait que **la limitation existante concernant** l'exception de caricature, de parodie et de pastiche **doit être conservée afin d'établir un équilibre**

juste entre les intérêts et droits des créateurs et personnages originaux, et la liberté d'expression de l'utilisateur d'une œuvre protégée faisant appel à l'exception de parodie, et d'éviter toute utilisation abusive non contrôlée;

Or. en

Amendement 441
Constance Le Grip, Marc Joulaud, Sabine Verheyen

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution

18. *souligne la nécessité de permettre des techniques analytiques automatisées des textes et des données (par exemple la "fouille de textes et de données") à toutes les fins, pour autant que la permission de lire l'œuvre ait été acquise;*

Amendement

18. *encourage les solutions telles que le modèle de licences en ce qui concerne la fouille de textes et de données à des fins de recherche scientifique;*

Or. fr

Amendement 442
József Szájer

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution

18. *souligne la nécessité de permettre des techniques analytiques automatisées des textes et des données (par exemple la "fouille de textes et de données") à toutes les fins, pour autant que la permission de lire l'œuvre ait été acquise;*

Amendement

18. *invite la Commission à étudier si les activités d'analyse de données peuvent être couvertes par l'exception au titre de la recherche scientifique visée à l'article 5, paragraphe 3, point a), de la directive actuelle, qui prévoit une exception au droit de reproduction (article 2) lorsque l'œuvre protégée est utilisée, et si cette exception permet les techniques d'analyse automatisée des*

textes et des données, pour autant que la permission de lire l'œuvre ait été acquise;

Or. en

Amendement 443

Therese Comodini Cachia, Pavel Svoboda, Mary Honeyball, Rosa Estaràs Ferragut, Luis de Grandes Pascual, Giovanni Toti, József Szájer, Sabine Verheyen

Proposition de résolution

Paragraphe 18

Proposition de résolution

18. *souligne la nécessité de permettre des techniques analytiques automatisées des textes et des données (par exemple la "fouille de textes et de données") à toutes les fins*, pour autant que la permission de lire l'œuvre ait été acquise;

Amendement

18. *invite la Commission à étudier si les activités d'analyse de données peuvent être couvertes par l'exception au titre de la recherche scientifique visée à l'article 5, paragraphe 3, point a), de la directive actuelle, qui prévoit une exception au droit de reproduction (article 2) lorsque l'œuvre protégée est utilisée, et si cette exception permet les techniques d'analyse automatisée des textes et des données*, pour autant que la permission de lire l'œuvre ait été acquise;

Or. en

Amendement 444

Axel Voss

Proposition de résolution

Paragraphe 18

Proposition de résolution

18. *souligne la nécessité de permettre des techniques analytiques automatisées des textes et des données (par exemple la "fouille de textes et de données") à toutes les fins*, pour autant que la permission de lire l'œuvre ait été acquise;

Amendement

18. *salue le fait que les États membres puissent autoriser, sur la base du volontariat et de licences*, des techniques analytiques automatisées des textes et des données (par exemple la "fouille de textes et de données"), pour autant que la permission de lire l'œuvre ait été acquise;

Amendement 445
Angel Dzhambazki, Sajjad Karim

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution

18. souligne la nécessité de *permettre des techniques analytiques automatisées* des textes et des données (par exemple la "fouille de textes et de données") *à toutes les fins, pour autant que la permission de lire l'œuvre ait été acquise;*

Amendement

18. souligne la nécessité de *simplifier les formats* des textes et des données (par exemple la "fouille de textes et de donnée") *à des fins de recherche, tout en reconnaissant l'investissement que cela demande aux titulaires de droits; souligne que les exceptions pour les textes et données ne devraient pas faciliter la publication ou le partage de copies effectuées au titre de l'exception;*

Or. en

Amendement 446
Angelika Niebler

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution

18. souligne la nécessité de permettre des techniques analytiques automatisées des textes et des données (par exemple la "fouille de textes et de données") *à toutes les fins, pour autant que la permission de lire l'œuvre ait été acquise;*

Amendement

18. souligne la nécessité de permettre des techniques analytiques automatisées des textes et des données (par exemple la "fouille de textes et de données") *par l'intermédiaire d'accords de licence;*

Or. de

Amendement 447
Laura Ferrara

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution

souligne la nécessité de permettre des techniques analytiques automatisées des textes et des données (par exemple la "fouille de textes et de données") à toutes les fins, pour autant que la permission *de lire* l'œuvre ait été acquise;

Amendement

souligne la nécessité de permettre des techniques analytiques automatisées des textes et des données (par exemple la "fouille de textes et de données") à toutes les fins, pour autant que la permission *d'utiliser* l'œuvre ait été acquise;

Or. it

Amendement 448
Virginie Rozière, Mady Delvaux

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution

18. souligne la nécessité de permettre des techniques analytiques automatisées des textes et des données (par exemple la "fouille de textes et de données") à *toutes les fins*, pour autant que la permission de lire l'œuvre ait été acquise;

Amendement

18. souligne la nécessité de permettre des techniques analytiques automatisées des textes et des données (par exemple la "fouille de textes et de données") à *des fins non directement commerciales*, pour autant que la permission de lire l'œuvre ait été acquise;

Or. fr

Amendement 449
Jean-Marie Cavada

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution

18. souligne la nécessité de permettre des techniques analytiques automatisées des textes et des données (par exemple la

Amendement

18. souligne la nécessité de permettre des techniques analytiques automatisées des textes et des données (par exemple la

"fouille de textes et de données") **à toutes les fins**, pour autant que la permission de lire l'œuvre ait été acquise;

"fouille de textes et de données"), pour autant que la permission de lire l'œuvre ait été acquise **et qu'une rémunération ait été payée aux ayants droit**;

Or. fr

Amendement 450
Julia Reda

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution

18. souligne la nécessité de permettre des techniques analytiques automatisées des textes et des données (par exemple la "fouille de textes et de données") à toutes les fins, pour autant que la permission de lire l'œuvre ait été acquise;

Amendement

18. souligne la nécessité de permettre des techniques analytiques automatisées des textes et des données (par exemple la "fouille de textes et de données") à toutes les fins, pour autant que la permission de lire l'œuvre ait été acquise, **en tant qu'exception obligatoire**;

Or. en

Amendement 451
Tonino Picula

Proposition de résolution
Paragraphe 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution

18 bis. insiste sur le fait que le développement du marché numérique est étroitement lié à celui des industries créatives et culturelles et que, partant, la seule manière de parvenir à une prospérité durable est de garantir leur développement harmonieux en parallèle;

Amendement

Or. hr

Amendement 452
Christian Ehler, Sabine Verheyen, Marc Joulaud

Proposition de résolution
Paragraphe 18 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

18 ter. reconnaît que la fouille de textes et de données est une pratique émergente et prometteuse, notamment dans le domaine de la recherche, rappelle que des solutions innovantes existent en matière d'octroi de licence, mais que les éventuels traitements préférentiels devraient concerner uniquement les utilisations non commerciales.

Or. en

Amendement 453
Angelika Niebler

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution

Amendement

19. demande une large exception à des fins de recherche et d'éducation, qui devrait couvrir non seulement les établissements d'enseignement mais également tout type d'activité éducative ou de recherche, y compris l'enseignement non formel;

supprimé

Or. de

Amendement 454
Cecilia Wikström

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution

Amendement

19. demande une large exception à des fins de recherche et d'éducation, qui devrait couvrir non seulement les établissements d'enseignement mais également tout type d'activité éducative ou de recherche, y compris l'enseignement non formel;

supprimé

Or. en

**Amendement 455
Jytte Guteland**

**Proposition de résolution
Paragraphe 19**

Proposition de résolution

Amendement

19. demande une large exception à des fins de recherche et d'éducation, qui devrait couvrir non seulement les établissements d'enseignement mais également tout type d'activité éducative ou de recherche, y compris l'enseignement non formel;

supprimé

Or. sv

**Amendement 456
Constance Le Grip**

**Proposition de résolution
Paragraphe 19**

Proposition de résolution

Amendement

19. demande une large exception à des fins de recherche et d'éducation, qui devrait couvrir non seulement les établissements d'enseignement mais également tout type d'activité éducative ou de recherche, y compris l'enseignement

19. souligne la nécessité d'une analyse économique et juridique solide en ce qui concerne l'utilisation des œuvres protégées dans le cadre de l'enseignement et de la recherche, et estime que toute nouvelle exception ou limitation au droit

non formel;

d'auteur devra faire l'objet d'un examen approfondi;

Or. fr

Amendement 457

Juan Fernando López Aguilar, Sergio Gutiérrez Prieto, Eider Gardiazabal Rubial, José Blanco López

Proposition de résolution

Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. demande une large exception à des fins de recherche et d'éducation, qui devrait couvrir non seulement les établissements d'enseignement mais également tout type d'activité éducative ou de recherche, *y compris l'enseignement non formel;*

Amendement

19. demande une large exception à des fins de recherche et d'éducation, qui devrait couvrir non seulement les établissements d'enseignement mais également tout type d'activité éducative ou de recherche *relevant de programmes et d'établissements d'enseignement;*

Or. es

Amendement 458

József Szájer

Proposition de résolution

Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. demande une large exception à des fins de recherche et d'éducation, qui devrait couvrir non seulement les établissements d'enseignement mais également *tout type d'activité éducative ou de recherche, y compris l'enseignement non formel;*

Amendement

19. demande une large exception à des fins de recherche et d'éducation, qui devrait couvrir non seulement les établissements d'enseignement mais également *les activités d'enseignement et de recherche liées à un établissement ou à une institution d'enseignement reconnu par les autorités ou la législation nationales, ou relevant d'un programme éducatif;*

Or. en

Amendement 459
Virginie Rozière

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. demande ***une large exception*** à des fins de recherche et d'éducation, qui devrait ***couvrir non seulement les établissements d'enseignement mais également tout type d'activité éducative ou de recherche, y compris l'enseignement non formel;***

Amendement

19. demande ***à la Commission d'envisager de rendre obligatoire l'exception*** à des fins de recherche et d'éducation, qui devrait ***être strictement définie;***

Or. fr

Amendement 460
Axel Voss

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. demande une ***large*** exception à des fins de recherche et d'éducation, qui devrait couvrir ***non seulement*** les établissements d'enseignement ***mais également tout type d'activité éducative ou*** de recherche, ***y compris l'enseignement non formel;***

Amendement

19. demande une exception à des fins de recherche et d'éducation, qui devrait couvrir, ***outre*** les établissements d'enseignement, ***des programmes éducatifs et*** de recherche;

Or. de

Amendement 461
Enrico Gasbarra

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. *demande une large exception* à des fins de recherche et d'éducation, *qui devrait couvrir non seulement les établissements d'enseignement mais également tout type d'activité éducative ou de recherche, y compris l'enseignement non formel;*

Amendement

19. *souligne l'extrême importance des exceptions* à des fins de recherche et d'éducation; *observe avec intérêt, à cet égard, les discussions en cours sur la définition d'un nouveau traité international qui règlemente les exceptions prévues pour les bibliothèques et les centres d'archives;*

Or. it

Amendement 462

Angel Dzhambazki, Sajjad Karim

Proposition de résolution

Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. demande *une large exception* à des fins de recherche et d'éducation, *qui devrait couvrir non seulement les établissements d'enseignement mais également tout type d'activité éducative ou de recherche, y compris l'enseignement non formel;*

Amendement

19. demande *des exceptions ciblées* à des fins de recherche et d'éducation;

Or. en

Amendement 463

Laura Ferrara

Proposition de résolution

Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. demande une large exception à des fins de recherche et d'éducation, qui devrait couvrir non seulement les établissements d'enseignement mais également tout type

Amendement

19. demande une large exception à des fins de recherche et d'éducation, qui devrait couvrir non seulement les établissements d'enseignement, *les universités et les*

d'activité éducative ou de recherche, y compris l'enseignement non formel;

établissement d'enseignement supérieur de type artistique, chorégraphique et musical, mais également tout type d'activité éducative ou de recherche, y compris l'enseignement non formel, *de même que la numérisation des traditions et du patrimoine culturel*;

Or. it

Amendement 464
Victor Negrescu

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. demande une *large* exception à des fins de recherche et d'éducation, qui devrait couvrir non seulement les établissements d'enseignement mais également *tout type d'activité éducative ou* de recherche, y compris *l'enseignement non formel*;

Amendement

19. demande une exception *obligatoire* à des fins de recherche et d'éducation, qui devrait couvrir non seulement les établissements d'enseignement, mais également *les activités éducatives et* de recherche *non professionnelles menées par des organisations non gouvernementales en dehors des institutions éducatives, ainsi que l'enseignement numérique, par exemple sous la forme des cours en ligne ouverts à tous (dits MOOC), à condition que ces activités n'aient pas un but lucratif*;

Or. en

Amendement 465
Marie-Christine Boutonnet

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. demande une large exception à des fins de recherche et d'éducation, qui devrait

Amendement

19. demande une large exception à des fins de recherche et d'éducation, qui devrait

couvrir non seulement les établissements d'enseignement mais également tout type d'activité éducative ou de recherche, y compris *l'enseignement non formel*;

couvrir non seulement les établissements d'enseignement mais également tout type d'activité éducative ou de recherche;

Or. fr

Amendement 466

Sergio Gaetano Cofferati, Lidia Joanna Geringer de Oedenberg

Proposition de résolution

Paragraphe 19

Proposition de résolution

demande une large exception à des fins de recherche et d'éducation, *qui* devrait couvrir non seulement les établissements d'enseignement mais également tout type d'activité éducative ou de recherche, y compris l'enseignement non formel;

Amendement

demande une large exception à des fins de recherche et d'éducation, *dans l'intérêt public général et afin de favoriser la bonne circulation du savoir; estime que cette exception* devrait couvrir non seulement les établissements d'enseignement mais également tout type d'activité éducative ou de recherche, y compris l'enseignement non formel;

Or. it

Amendement 467

Lidia Joanna Geringer de Oedenberg

Proposition de résolution

Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. demande une large exception à des fins de recherche et d'éducation, qui devrait couvrir non seulement les établissements d'enseignement mais également tout type d'activité éducative ou de recherche, y compris l'enseignement non formel;

Amendement

19. demande une large exception à des fins de recherche et d'éducation, qui devrait couvrir non seulement les établissements d'enseignement *au niveau transfrontalier*, mais également tout type d'activité éducative ou de recherche, y compris l'enseignement non formel;

Or. pl

Amendement 468

Julia Reda, Victor Negrescu, Josef Weidenholzer

Proposition de résolution

Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. demande une **large** exception à des fins de recherche et d'éducation, qui devrait couvrir non seulement les établissements d'enseignement mais également ***tout type d'activité éducative ou de recherche, y compris l'enseignement non formel;***

Amendement

19. demande une exception ***obligatoire*** à des fins de recherche et d'éducation, qui devrait couvrir non seulement les établissements d'enseignement, mais également ***les activités éducatives et de recherche non professionnelles menées par des organisations non gouvernementales en dehors des institutions éducatives, ainsi que l'enseignement numérique, par exemple sous la forme des cours en ligne ouverts à tous (dits MOOC), à condition que ces activités n'aient pas un but lucratif;***

Or. en

Amendement 469

Therese Comodini Cachia, Eva Paunova, Jean-Marie Cavada, Mary Honeyball, Luis de Grandes Pascual, József Szájer, Giovanni Toti, Rosa Estaràs Ferragut, Sabine Verheyen

Proposition de résolution

Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. demande une large exception à des fins de recherche et d'éducation, qui devrait couvrir non seulement les établissements d'enseignement mais également ***tout type d'activité éducative ou de recherche, y compris l'enseignement non formel;***

Amendement

19. demande une large exception à des fins de recherche et d'éducation, qui devrait couvrir non seulement les établissements d'enseignement mais également ***les activités d'enseignement et de recherche liées à un établissement ou à une institution d'enseignement reconnu par les autorités ou la législation nationales, ou relevant d'un programme éducatif;***

Or. en

Amendement 470
Inês Cristina Zuber

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. demande une large exception à des fins de recherche et d'éducation, qui devrait couvrir non seulement les établissements d'enseignement mais également tout type *d'activité* éducative ou de recherche, y compris l'enseignement non formel;

Amendement

19. demande une large exception à des fins de recherche et d'éducation, qui devrait couvrir non seulement les établissements d'enseignement mais également tout type *d'institution* éducative ou de recherche, y compris l'enseignement non formel;

Or. pt

Amendement 471
Tadeusz Zwiefka, Bogdan Brunon Wenta

Proposition de résolution
Paragraphe 19 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

19 bis. souligne que toute nouvelle exception ou limitation ajoutée au système juridique de droit d'auteur de l'Union européenne doit être dûment justifiée sur la base d'une analyse économique et juridique solide et objective;

Or. en

Amendement 472
Constance Le Grip

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution

20. demande l'adoption d'une exception obligatoire permettant aux bibliothèques de prêter des livres au public sous format numérique, quel que soit le lieu d'accès;

Amendement

supprimé

(Prêter des livres au public sous format numérique, à distance, favoriserait là encore des prestataires commerciaux de l'environnement numérique au détriment de la protection des auteurs et du contenu même des œuvres. Cela soulève également d'un point de vue technique de nombreuses questions en termes de piratage.)

Or. fr

Amendement 473

Cecilia Wikström

Proposition de résolution

Paragraphe 20

Proposition de résolution

20. demande l'adoption d'une exception obligatoire permettant aux bibliothèques de prêter des livres au public sous format numérique, quel que soit le lieu d'accès;

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 474

József Szájer

Proposition de résolution

Paragraphe 20

Proposition de résolution

20. demande l'adoption d'une exception obligatoire permettant aux bibliothèques de prêter des livres au public sous format

Amendement

20. reconnaît l'importance des bibliothèque pour l'accès au savoir et encourage les titulaires de droits à mettre

numérique, *quel que soit le lieu d'accès*;

au point des solutions adaptées basées sur le marché permettant au bibliothèques d'exploiter leur potentiel dans l'environnement numérique, tout en respectant les intérêts de toutes les parties concernées, notamment des consommateurs;

Or. en

Amendement 475
Jean-Marie Cavada

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution

20. *demande l'adoption d'une exception obligatoire permettant aux bibliothèques de prêter des livres au public sous format numérique, quel que soit le lieu d'accès;*

Amendement

20. *reconnait l'importance des bibliothèques pour l'accès à la connaissance; encourage les parties intéressées à définir des solutions appropriées pour permettre aux bibliothèques de réaliser leur potentiel dans l'environnement numérique tout en respectant les intérêts des ayants droit;*

Or. fr

Amendement 476
Angel Dzhambazki, Sajjad Karim

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution

20. *demande l'adoption d'une exception obligatoire permettant aux bibliothèques de prêter des livres au public sous format numérique, quel que soit le lieu d'accès;*

Amendement

20. *souligne l'importance de tenir compte des nombreuses expérimentations menées par l'industrie du livre pour mettre en place des modèles économiques justes, équilibrés et viables;*

Or. en

Amendement 477
Axel Voss, Christian Ehler

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution

20. demande *l'adoption d'une exception obligatoire* permettant aux bibliothèques *de prêter des livres au public sous format numérique, quel que soit le lieu d'accès;*

Amendement

20. *reconnait l'importance des bibliothèques en ce qui concerne l'accès au savoir et demande le développement de solutions adaptées et basées sur le marché* permettant aux bibliothèques *de déployer leur potentiel dans le monde numérique, dans le respect des intérêts de toutes les parties prenantes, consommateurs inclus;*

Or. de

Amendement 478
Therese Comodini Cachia, Eva Paunova, Pavel Svoboda, Marc Joulaud, Rosa Estaràs Ferragut, Luis de Grandes Pascual, József Szájer, Giovanni Toti, Milan Zver, Sabine Verheyen

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution

20. demande *l'adoption d'une exception obligatoire* permettant aux bibliothèques *de prêter des livres au public sous format numérique, quel que soit le lieu d'accès;*

Amendement

20. *reconnait l'importance des bibliothèque pour l'accès au savoir et encourage les titulaires de droits à mettre au point des solutions adaptées basées sur le marché permettant au bibliothèques d'exploiter leur potentiel dans l'environnement numérique, tout en respectant les intérêts de toutes les parties concernées, notamment des consommateurs;*

Or. en

Amendement 479
Mary Honeyball

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution

20. *demande l'adoption d'une exception obligatoire permettant aux bibliothèques de prêter des livres au public sous format numérique, quel que soit le lieu d'accès;*

Amendement

20. *reconnait l'importance des bibliothèques pour l'accès au savoir et encourage toutes les parties concernées à permettre aux bibliothèques d'exploiter leur potentiel dans l'environnement numérique tout en respectant les droits des créateurs;*

Or. en

Amendement 480
Angelika Niebler

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution

20. *demande l'adoption d'une exception obligatoire permettant aux bibliothèques de prêter des livres au public sous format numérique, quel que soit le lieu d'accès;*

Amendement

20. *souligne, à l'ère de la numérisation, l'importance des accords de licence afin de permettre aux bibliothèques de prêter légalement des livres au public sous format numérique;*

Or. de

Amendement 481
Jiří Maštálka, Kostas Chrysogonos

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution

20. *demande l'adoption d'une exception obligatoire permettant aux bibliothèques*

Amendement

20. *demande l'adoption d'une exception permettant aux bibliothèques de prêter des*

de prêter des livres au public sous format numérique, quel que soit le lieu d'accès;

livres au public sous format numérique, quel que soit le lieu d'accès;

Or. en

Amendement 482
Victor Negrescu

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution

20. demande l'adoption d'une exception obligatoire permettant aux bibliothèques de prêter des livres au public sous format numérique, quel que soit le lieu d'accès;

Amendement

20. demande l'adoption d'une exception obligatoire permettant aux bibliothèques **publiques et scientifiques** de prêter des livres au public sous format numérique **à usage personnel**, quel que soit le lieu d'accès; **recommande la compensation des auteurs pour le prêt numérique par l'intermédiaire d'une licence légale comparable à celle qui existe pour le prêt de livres papier;**

Or. en

Amendement 483
Juan Fernando López Aguilar, Sergio Gutiérrez Prieto, Eider Gardiazabal Rubial, José Blanco López

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution

20. demande **l'adoption d'une exception obligatoire** permettant aux bibliothèques de prêter des livres au public sous format numérique, **quel que soit le lieu d'accès;**

Amendement

20. demande **à la Commission d'étudier des solutions** permettant aux bibliothèques de prêter des livres au public sous format numérique **en veillant au respect de la législation sur le droit d'auteur et à la rémunération équitable du titulaire de ce droit;**

Or. es

Amendement 484
Helga Trüpel, Heidi Hautala

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution

20. demande *l'adoption* d'une exception *obligatoire* permettant aux bibliothèques de prêter des livres *au public* sous format numérique, quel que soit le lieu d'accès;

Amendement

20. demande *à la Commission la mise en place* d'une exception permettant aux bibliothèques de prêter des livres sous format numérique, quel que soit le lieu d'accès *du public, moyennant une compensation financière (droit de prêt)*;

Or. de

Amendement 485
Sergio Gaetano Cofferati, Lidia Joanna Geringer de Oedenberg, Evelyn Regner

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution

20. demande l'adoption d'une exception obligatoire permettant aux bibliothèques de prêter des livres au public sous format numérique, quel que soit le lieu d'accès;

Amendement

20. demande l'adoption d'une exception obligatoire permettant aux bibliothèques de prêter des livres au public sous format numérique, quel que soit le lieu d'accès, *afin de pouvoir remplir leur devoir d'intérêt public de diffusion du savoir de manière effective et moderne*;

Or. it

Amendement 486
Julia Reda, Victor Negrescu, Josef Weidenholzer

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution

20. demande l'adoption d'une exception obligatoire permettant aux bibliothèques de prêter des livres au public sous format numérique, quel que soit le lieu d'accès;

Amendement

20. demande l'adoption d'une exception obligatoire permettant aux bibliothèques **publiques et scientifiques** de prêter des livres au public sous format numérique **à usage personnel**, quel que soit le lieu d'accès; **recommande la compensation des auteurs pour le prêt numérique par l'intermédiaire d'une licence légale comparable à celle qui existe pour le prêt de livres papier;**

Or. en

Amendement 487
Pascal Durand

Proposition de résolution
Paragraphe 20 bis (nouveau)

Proposition de résolution

20 bis souligne la nécessité d'assurer une ratification rapide du traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées, sans conditionner cette ratification à la révision du cadre juridique européen concernant le droit d'auteur, puis à veiller à ce que les législations des États membres relatives au droit d'auteur prévoient les exceptions adéquates pour faciliter la disponibilité des œuvres dans des formats accessibles aux personnes déficientes visuelles ou présentant d'autres handicaps, comme la surdit .

Or. en

Amendement 488
Laura Ferrara

Proposition de résolution
Paragraphe 20 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

20 ter. réclame l'adoption d'une exception obligatoire qui permette aux bibliothèques de numériser certains contenus à des fins de consultation, de classement ou d'archivage;

Or. it

Amendement 489
Kostas Chrysogonos

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution

Amendement

21. demande au législateur européen d'empêcher les États membres d'introduire des licences légales visant à compenser les titulaires de droits du préjudice causé par des actes permis par une exception;

supprimé

Or. el

Amendement 490
Jean-Marie Cavada

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution

Amendement

21. demande au législateur européen d'empêcher les États membres d'introduire des licences légales visant à

supprimé

compenser les titulaires de droits du préjudice causé par des actes permis par une exception;

Or. fr

Amendement 491
Tadeusz Zwiefka, Bogdan Brunon Wenta

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution

Amendement

21. demande au législateur européen d'empêcher les États membres d'introduire des licences légales visant à compenser les titulaires de droits du préjudice causé par des actes permis par une exception;

supprimé

Or. en

Amendement 492
Jiří Maštálka, Kostas Chrysogonos

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution

Amendement

21. demande au législateur européen d'empêcher les États membres d'introduire des licences légales visant à compenser les titulaires de droits du préjudice causé par des actes permis par une exception;

supprimé

Or. en

Amendement 493
Marie-Christine Boutonnet

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. demande au législateur européen d'empêcher les États membres d'introduire des licences légales visant à compenser les titulaires de droits du préjudice causé par des actes permis par une exception;

Amendement

21. Le système actuel de licences actuellement utilisé est à améliorer avec prudence.

Or. fr

Amendement 494
József Szájer

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. demande au législateur européen d'empêcher les États membres d'introduire des licences légales visant à compenser les titulaires de droits du préjudice causé par des actes permis par une exception;

Amendement

21. invite la Commission à analyser la nécessité des mesures à mettre en œuvre, le cas échéant, par les États membres, en vue de compenser les titulaires de droits du préjudice causé par actes permis par une exception, alors qu'ils devraient veiller à ce que les titulaires de droits bénéficient d'une juste compensation, et que les exceptions ou limitations n'entrent pas en conflit avec une exploitation normale de l'œuvre ou de l'objet protégé et ne portent pas injustement préjudice aux intérêts légitimes des titulaires de droits;

Or. en

Amendement 495
Therese Comodini Cachia, Mary Honeyball, Marc Joulaud, József Szájer, Giovanni Toti, Luis de Grandes Pascual, Rosa Estaràs Ferragut, Sabine Verheyen

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. *demande au législateur européen d'empêcher les États membres d'introduire des licences légales visant à compenser les titulaires de droits du préjudice causé par des actes permis par une exception;*

Amendement

21. *invite la Commission à analyser la nécessité des mesures à mettre en œuvre, le cas échéant, par les États membres, en vue de compenser les titulaires de droits du préjudice causé par actes permis par une exception, alors qu'ils devraient veiller à ce que les titulaires de droits bénéficient d'une juste compensation, et que les exceptions ou limitations n'entrent pas en conflit avec une exploitation normale de l'œuvre ou de l'objet protégé et ne portent pas injustement préjudice aux intérêts légitimes des titulaires de droits;*

Or. en

Amendement 496
Constance Le Grip

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. *demande au législateur européen d'empêcher les États membres d'introduire des licences légales visant à compenser les titulaires de droits du préjudice causé par des actes permis par une exception;*

Amendement

21. *demande au législateur européen de veiller à ce que soient prévues, par les États-membres, des mesures nécessaires pour compenser le préjudice causé aux ayants-droits par des actes permis par une exception.*

Or. fr

Amendement 497
Virginie Rozière

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. demande au législateur européen **d'empêcher les États membres d'introduire des licences légales visant à** compenser les titulaires de droits du préjudice causé par des actes permis par une exception;

Amendement

21. demande au législateur européen **de continuer à garantir aux États membres la possibilité de** compenser les titulaires de droits du préjudice causé par des actes permis par une exception;

Or. fr

Amendement 498
Angelika Niebler

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. **demande au législateur européen d'empêcher** les États membres d'introduire des licences légales visant à compenser les titulaires de droits du préjudice causé par des actes permis par une exception;

Amendement

21. **envisage la possibilité,** pour les États membres, d'introduire des licences légales visant à compenser les titulaires de droits du préjudice causé par des actes permis par une exception;

Or. de

Amendement 499
Axel Voss

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. **demande** au législateur européen **d'empêcher** les États membres **d'introduire** des licences légales visant à compenser les titulaires de droits du préjudice causé par des actes permis par une exception;

Amendement

21. **propose** au législateur européen **de vérifier si** les États membres **devraient introduire** des licences légales visant à compenser les titulaires de droits du préjudice causé par des actes permis par une exception;

Or. de

Amendement 500

Juan Fernando López Aguilar, Sergio Gutiérrez Prieto, Eider Gardiazabal Rubial, José Blanco López

Proposition de résolution

Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. demande au législateur européen *d'empêcher les États membres d'introduire des licences légales visant à compenser les* titulaires de droits du préjudice causé par des actes permis par une exception;

Amendement

21. demande au législateur européen *de garantir la rémunération équitable des* titulaires de droits *pour les compenser* du préjudice causé par des actes permis par une exception;

Or. es

Amendement 501

Victor Negrescu

Proposition de résolution

Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. demande au législateur européen d'empêcher les États membres d'introduire *des licences légales visant à compenser les titulaires de droits du préjudice causé par des actes permis par une exception;*

Amendement

21. *déplore l'introduction, dans certains États membres, de licences légales destinées aux agrégateurs pour des actes déjà autorisés par une exception, et* demande au législateur européen d'empêcher les États membres d'introduire *unilatéralement de tels dispositifs pouvant causer des préjudices significatifs à l'économie numérique;*

Or. en

Amendement 502

Helga Trüpel, Heidi Hautala

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. demande au législateur européen d'empêcher les **États membres** d'introduire des licences légales visant à compenser les titulaires de droits **du préjudice causé par des actes permis par une exception**;

Amendement

21. demande au législateur européen d'empêcher les **États membres** d'introduire des licences légales visant à compenser les titulaires de droits **de préjudices présumés sous la forme d'un droit d'auteur pour les éditeurs de presse**;

Or. de

Amendement 503
Julia Reda, Victor Negrescu, Josef Weidenholzer

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. demande au législateur européen d'empêcher les États membres d'introduire **des licences légales visant à compenser les titulaires de droits du préjudice causé par des actes permis par une exception**;

Amendement

21. **déplore l'introduction, dans certains États membres, de licences légales destinées aux agrégateurs pour des actes déjà autorisés par une exception, et** demande au législateur européen d'empêcher les États membres d'introduire **unilatéralement de tels dispositifs pouvant causer des préjudices significatifs à l'économie numérique**;

Or. en

Amendement 504
Mary Honeyball

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. **demande au législateur européen d'empêcher les États membres**

Amendement

21. **invite la Commission à analyser la nécessité des mesures à mettre en œuvre,**

d'introduire des licences légales visant à compenser les titulaires de droits du préjudice causé par des actes permis par une exception;

le cas échéant, par les États membres, en vue de compenser les titulaires de droits du préjudice causé par actes permis par une exception, alors qu'ils devraient veiller à ce que les titulaires de droits bénéficient d'une juste compensation, et que les exceptions ou limitations n'entrent pas en conflit avec une exploitation normale de l'œuvre ou de l'objet protégé et ne portent pas injustement préjudice aux intérêts légitimes des titulaires de droits;

Or. en

Amendement 505
Cecilia Wikström

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. demande au législateur européen *d'empêcher* les États membres d'introduire des licences légales visant à compenser les titulaires de droits du préjudice causé par des actes permis par une exception;

Amendement

21. demande au législateur européen *de protéger les consommateurs en empêchant* les États membres d'introduire des licences légales visant à compenser les titulaires de droits du préjudice causé par des actes permis par une exception;

Or. en

Amendement 506
Enrico Gasbarra

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. demande au législateur européen d'empêcher les États membres d'introduire des licences légales visant à compenser les titulaires de droits du préjudice causé par des actes permis par une exception;

Amendement

21. demande au législateur européen d'empêcher les États membres d'introduire des licences légales visant à compenser les titulaires de droits du préjudice causé par des actes permis par une exception

reconnue dans leur ordre juridique national;

Or. it

Amendement 507

Pascal Durand

Proposition de résolution

Paragraphe 21 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

21 bis. demande à la Commission d'explorer les différentes bases juridiques au niveau de l'Union européenne nécessaires pour permettre, au niveau de l'Union ou des États membres, la légalisation du partage privé non commercial d'œuvres numériques entre particuliers, un droit des citoyens de l'Union qui ne devrait pas être remis en question par les règles du droit d'auteur;

Or. en

Amendement 508

Marietje Schaake

Proposition de résolution

Paragraphe 21 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

21 ter. demande de garantir l'accès pour les personnes handicapées aux informations directement liées au handicap et de nature non commerciale;

Or. en

Amendement 509
Julia Reda, Christian Ehler, Josef Weidenholzer

Proposition de résolution
Paragraphe 21 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

21 quater. déplore le manque d'harmonisation entre États membres au sujet de l'interprétation de l'article 5, paragraphe 2, point b), de la directive 2001/29/CE sur les exceptions pour les reproductions effectuées sur tout support par une personne physique pour un usage privé, et des dispositifs de rémunération destinés à compenser le préjudice des titulaires de droits mis en place dans certains États membres afin de permettre une juste compensation des titulaires de droits en lien avec ces actes de copie, qui ont des conséquences négatives pour le marché intérieur;

Or. en

Amendement 510
Jean-Marie Cavada

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution

Amendement

22. demande l'adoption de critères harmonisés en ce qui concerne la définition du préjudice causé aux titulaires de droits à l'égard des reproductions effectuées par une personne physique pour un usage privé et de mesures de transparence harmonisées concernant les redevances pour copie privée mises en place dans certains États membres¹³;

22. souligne que le système de copie privée représente un système vertueux et équilibré entre l'exception pour copie à usage privé et le droit à une compensation équitable des ayants droit, qu'il est judicieux de préserver;

¹³ Comme mentionné dans les recommandations d'António Vitorino du 31 janvier 2013 découlant du dernier processus de médiation mené par la Commission en ce qui concerne les redevances pour copie privée et reprographie.

¹³ Comme mentionné dans les recommandations d'António Vitorino du 31 janvier 2013 découlant du dernier processus de médiation mené par la Commission en ce qui concerne les redevances pour copie privée et reprographie.

Or. fr

Amendement 511
Marie-Christine Boutonnet

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution

22. demande l'adoption de critères harmonisés en ce qui concerne la définition du préjudice causé aux titulaires de droits à l'égard des reproductions effectuées par une personne physique pour un usage privé et de mesures de transparence harmonisées concernant les redevances pour copie privée mises en place dans certains États membres¹³;

Amendement

22. Il conviendrait de trouver le juste équilibre entre les intérêts de l'auteur et ceux du public;

Le droit de reproduction, d'adaptation, des copies de sauvegarde est autorisé, dès lors que la source de la copie est licite.

¹³ Comme mentionné dans les recommandations d'António Vitorino du 31 janvier 2013 découlant du dernier processus de médiation mené par la Commission en ce qui concerne les redevances pour copie privée et reprographie.

Or. fr

Amendement 512
Cecilia Wikström

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution

22. *demande l'adoption de critères harmonisés en ce qui concerne la définition du préjudice causé aux titulaires de droits à l'égard des reproductions effectuées par une personne physique pour un usage privé et de mesures de transparence harmonisées concernant les redevances pour copie privée mises en place dans certains États membres¹³;*

¹³ *Comme mentionné dans les recommandations d'António Vitorino du 31 janvier 2013 découlant du dernier processus de médiation mené par la Commission en ce qui concerne les redevances pour copie privée et reprographie.*

Amendement

22. *souligne que les citoyens de tous les États membres devraient disposer du droit d'effectuer des copies privées de contenus acquis légalement pour leur usage personnel sans devoir acquitter de compensation supplémentaire aux titulaires de droits via des taxes complexes et illogiques sur les équipements techniques; prie donc instamment la Commission de proposer une exception totalement harmonisée pour la copie privée qui ne causerait aucun préjudice aux titulaires de droits et, de ce fait, ne nécessiterait aucune compensation via un système de taxe;*

Or. en

Amendement 513
Helga Trüpel

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution

22. *demande l'adoption de critères harmonisés en ce qui concerne la définition du préjudice causé aux*

Amendement

22. *demande au législateur de garantir le droit de copie privée (numérique) lorsqu'une redevance est payée afin*

*titulaires de droits à l'égard des reproductions effectuées par une personne physique pour un usage privé et de mesures de transparence harmonisées concernant les redevances pour copie privée mises en place dans certains États membres*¹³;

¹³ Comme mentionné dans les recommandations d'António Vitorino du 31 janvier 2013 découlant du dernier processus de médiation mené par la Commission en ce qui concerne les redevances pour copie privée et reprographie.

d'assurer une rémunération plus adéquate, sans possibilité de limitation technique;

¹³ Comme mentionné dans les recommandations d'António Vitorino du 31 janvier 2013 découlant du dernier processus de médiation mené par la Commission en ce qui concerne les redevances pour copie privée et reprographie.

Or. de

Amendement 514

Constance Le Grip, Marc Joulaud, Jean-Marie Cavada, Sabine Verheyen

Proposition de résolution

Paragraphe 22

Proposition de résolution

*22. demande l'adoption de critères harmonisés en ce qui concerne la définition du préjudice causé aux titulaires de droits à l'égard des reproductions effectuées par une personne physique pour un usage privé et de mesures de transparence harmonisées concernant les redevances pour copie privée mises en place dans certains États membres*¹³;

¹³ Comme mentionné dans les recommandations d'António Vitorino du 31 janvier 2013 découlant du dernier processus de médiation mené par la Commission en ce qui concerne les redevances pour copie privée et reprographie.

Amendement

22. rappelle la résolution du Parlement européen de février 2014 qui souligne l'intérêt du système de rémunération pour copie privée dans la recherche d'un équilibre entre les intérêts des consommateurs et ceux des ayants-droits;

¹³ Comme mentionné dans les recommandations d'António Vitorino du 31 janvier 2013 découlant du dernier processus de médiation mené par la Commission en ce qui concerne les redevances pour copie privée et reprographie.

Amendement 515
Mary Honeyball

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution

22. demande l'adoption de critères harmonisés en ce qui concerne la définition du préjudice causé aux titulaires de droits à l'égard des reproductions effectuées par une personne physique pour un usage privé et de mesures de transparence harmonisées concernant les redevances pour copie privée mises en place dans certains États membres¹³;

¹³ Comme mentionné dans les recommandations d'António Vitorino du 31 janvier 2013 découlant du dernier processus de médiation mené par la Commission en ce qui concerne les redevances pour copie privée et reprographie.

Amendement

22. suggère un examen de la responsabilité des fournisseurs d'accès et des intermédiaires afin de clarifier leur statut juridique et leur responsabilité en matière de droit d'auteur, afin de garantir et d'assurer une rémunération équitable des créateurs et des titulaires de droits au sein de l'Union européenne;

¹³ Comme mentionné dans les recommandations d'António Vitorino du 31 janvier 2013 découlant du dernier processus de médiation mené par la Commission en ce qui concerne les redevances pour copie privée et reprographie.

Or. en

Amendement 516
Axel Voss

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution

22. demande l'adoption de critères harmonisés en ce qui concerne la définition du préjudice causé aux titulaires de droits à l'égard des

Amendement

22. constate qu'un examen supplémentaire de la transposition transparente de mesures telles que la redevance pour copie privée à titre de

reproductions effectuées par une personne physique pour un usage privé *et de mesures de transparence harmonisées concernant les redevances pour copie privée mises en place dans certains États membres*¹³;

¹³ *Comme mentionné dans les recommandations d'António Vitorino du 31 janvier 2013 découlant du dernier processus de médiation mené par la Commission en ce qui concerne les redevances pour copie privée et reprographie.*

juste rémunération pour les titulaires de droits à l'égard des reproductions effectuées par une personne physique pour un usage privé est nécessaire pour protéger les droits d'auteur et les droits du consommateur;

13

Or. de

Amendement 517

Therese Comodini Cachia, Eva Paunova, Rosa Estaràs Ferragut, József Szájer, Giovanni Toti, Luis de Grandes Pascual, Sabine Verheyen

Proposition de résolution

Paragraphe 22

Proposition de résolution

22. *demande l'adoption de critères harmonisés en ce qui concerne la définition du préjudice causé aux titulaires de droits à l'égard des reproductions effectuées par une personne physique pour un usage privé et de mesures de transparence harmonisées concernant les redevances pour copie privée mises en place dans certains États membres*¹³;

¹³ *Comme mentionné dans les recommandations d'António Vitorino du 31 janvier 2013 découlant du dernier processus de médiation mené par la Commission en ce qui concerne les*

Amendement

22. *constate qu'une analyse plus poussée de la viabilité des mesures concernant la compensation équitable des titulaires de droits à l'égard des reproductions effectuées par des personnes physiques pour un usage privé, notamment pour une meilleure transparence et une meilleure optimisation des mesures existantes, comme les redevances numériques, en vue de protéger les droits des titulaires de droits et des consommateurs, est nécessaire;*

redevances pour copie privée et reprographie.

Or. en

Amendement 518
József Szájer

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution

*22. demande l'adoption de critères harmonisés en ce qui concerne la définition du préjudice causé aux titulaires de droits à l'égard des reproductions effectuées par **une personne physique** pour un usage privé **et de mesures de transparence harmonisées concernant les redevances pour copie privée mises en place dans certains États membres**¹³;*

¹³ Comme mentionné dans les recommandations d'António Vitorino du 31 janvier 2013 découlant du dernier processus de médiation mené par la Commission en ce qui concerne les redevances pour copie privée et reprographie.

Amendement

*22. constate qu'une analyse plus poussée de la viabilité des mesures concernant la compensation équitable des titulaires de droits à l'égard des reproductions effectuées par **des personnes physiques** pour un usage privé, **notamment pour une meilleure transparence et une meilleure optimisation des mesures existantes, comme les redevances numériques, en vue de protéger les droits des titulaires de droits et des consommateurs, est nécessaire**;*

¹³ Comme mentionné dans les recommandations d'António Vitorino du 31 janvier 2013 découlant du dernier processus de médiation mené par la Commission en ce qui concerne les redevances pour copie privée et reprographie.

Or. en

Amendement 519
Virginie Rozière, Jean-Marie Cavada

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution

22. *demande l'adoption de critères harmonisés en ce qui concerne la définition* du préjudice causé aux titulaires de droits à l'égard des reproductions effectuées par une personne physique pour un usage privé *et de mesures de transparence harmonisées concernant les redevances pour copie privée mises en place dans certains États membres*¹³;

¹³ *Comme mentionné dans les recommandations d'António Vitorino du 31 janvier 2013 découlant du dernier processus de médiation mené par la Commission en ce qui concerne les redevances pour copie privée et reprographie.*

Amendement

22. *rappelle l'importance de la compensation équitable* du préjudice causé aux titulaires de droits à l'égard des reproductions effectuées par une personne physique pour un usage privé;

Or. fr

Amendement 520
Angel Dzhambazki, Sajjad Karim

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution

22. demande l'adoption de critères harmonisés en ce qui concerne la définition du préjudice causé aux titulaires de droits à l'égard des reproductions effectuées par une personne physique pour un usage privé et de mesures de transparence harmonisées concernant les redevances pour copie privée mises en place dans certains États membres¹³;

Amendement

22. demande l'adoption de critères harmonisés en ce qui concerne la définition du préjudice causé aux titulaires de droits à l'égard des reproductions effectuées par une personne physique pour un usage privé, *en tenant compte du considérant 35 de la directive qui reconnaît que, dans certains cas, le préjudice aux titulaires de droits est minime et ne donne lieu à aucun paiement*, et de mesures de transparence harmonisées concernant les redevances pour copie privée mises en place dans certains États membres¹³; *attire l'attention sur le pouvoir discrétionnaire*

des États membres de proposer des modes de compensation autres que les taxes;

¹³ Comme mentionné dans les recommandations d'António Vitorino du 31 janvier 2013 découlant du dernier processus de médiation mené par la Commission en ce qui concerne les redevances pour copie privée et reprographie.

¹³ Comme mentionné dans les recommandations d'António Vitorino du 31 janvier 2013 découlant du dernier processus de médiation mené par la Commission en ce qui concerne les redevances pour copie privée et reprographie.

Or. en

Amendement 521
Lidia Joanna Geringer de Oedenberg

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution

22. demande l'adoption de critères harmonisés en ce qui concerne la définition du préjudice causé aux titulaires de droits à l'égard des reproductions effectuées par une personne physique pour un usage privé et de mesures de transparence harmonisées concernant *les* redevances pour copie privée mises en place dans certains États membres²;

² Comme mentionné dans les recommandations d'António Vitorino du 31 janvier 2013 découlant du dernier processus de médiation mené par la Commission en ce qui concerne les redevances pour copie privée et reprographie.

Amendement

22. demande l'adoption de critères harmonisés en ce qui concerne la définition du préjudice causé aux titulaires de droits à l'égard des reproductions effectuées par une personne physique pour un usage privé et de mesures de transparence harmonisées concernant *l'algorithme de répartition des fonds provenant des* redevances pour copie privée mises en place dans certains États membres²;

² Comme mentionné dans les recommandations d'António Vitorino du 31 janvier 2013 découlant du dernier processus de médiation mené par la Commission en ce qui concerne les redevances pour copie privée et reprographie.

Or. pl

Amendement 522
Laura Ferrara

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution

22. demande l'adoption de critères harmonisés en ce qui concerne la définition du préjudice causé aux titulaires de droits à l'égard des reproductions effectuées par une personne physique pour un usage privé et de mesures de transparence harmonisées concernant les redevances pour copie privée mises en place dans certains États membres¹³;

¹³ Comme mentionné dans les recommandations d'António Vitorino du 31 janvier 2013 découlant du dernier processus de médiation mené par la Commission en ce qui concerne les redevances pour copie privée et reprographie.

Amendement

22. demande l'adoption de critères harmonisés, ***établis sur la base de données probantes***, en ce qui concerne la définition du préjudice causé aux titulaires de droits à l'égard des reproductions effectuées par une personne physique pour un usage privé et de mesures de transparence harmonisées concernant les redevances pour copie privée mises en place dans certains États membres¹³;

¹³ Comme mentionné dans les recommandations d'António Vitorino du 31 janvier 2013 découlant du dernier processus de médiation mené par la Commission en ce qui concerne les redevances pour copie privée et reprographie.

Or. it

Amendement 523
Laura Ferrara

Proposition de résolution
Paragraphe 22 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

22 bis. observe que le droit de tirage à des fins privées doit être réglementé de manière à informer les citoyens sur la nature, les finalités et les modalités d'utilisation du tirage;

Or. it

Amendement 524
Christian Ehler, Sabine Verheyen, Marc Joulaud

Proposition de résolution
Paragraphe 22 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

22 ter. souligne que les redevances sur les supports numériques devraient être plus transparentes et optimisées afin de protéger les droits des détenteurs de droits et des consommateurs, ainsi qu'à la lumière de la directive 2014/26/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 concernant la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins et l'octroi de licences multiterritoriales de droits sur des œuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne dans le marché intérieur;

Or. en

Amendement 525
Evelyn Regner, Josef Weidenholzer

Proposition de résolution
Paragraphe 22 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

22 quater. invite la Commission à inclure d'autres types de rémunération à la directive 2001/29/CE afin d'assurer un juste équilibre entre les titulaires de droits et l'utilisateur;

Or. en

Amendement 526
Marietje Schaake

Proposition de résolution
Paragraphe 22 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

22 quinquies. avertit contre le contrôle privé du droit d'auteur pour garantir une séparation claire des pouvoirs et une surveillance judiciaire et démocratique appropriée;

Or. en

Amendement 527
Julia Reda, Josef Weidenholzer, Dietmar Köster

Proposition de résolution
Paragraphe 22 sexies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

22 sexies. propose de renforcer les droits d'auteur en rendant impossible le transfert des droits de rémunération liés aux exceptions et limitation à d'autres titulaires de droits;

Or. en

Amendement 528
Evelyn Regner, Josef Weidenholzer

Proposition de résolution
Paragraphe 22 septies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

22 septies. demande de préciser qu'un juste équilibre ne peut donner lieu à aucune double rémunération lorsqu'un utilisateur réalise une copie de sauvegarde sans causer de préjudice. La rémunération devrait être basée sur le

préjudice réel.

Or. en

Amendement 529
Constance Le Grip

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution

Amendement

23. souligne que l'exercice efficace des exceptions ou limitations ainsi que l'accès au contenu qui n'est pas soumis à la protection du droit d'auteur ou des droits voisins ne devraient pas être entravés par des mesures technologiques;

supprimé

Or. fr

Amendement 530
Virginie Rozière

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution

Amendement

23. souligne que l'exercice efficace des exceptions ou limitations ainsi que l'accès au contenu qui n'est pas soumis à la protection du droit d'auteur ou des droits voisins ne devraient pas être entravés par des mesures technologiques;

supprimé

Or. fr

Amendement 531
Angelika Niebler

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution

23. souligne *que l'exercice efficace des exceptions ou limitations ainsi que l'accès au contenu qui n'est pas soumis à la protection du droit d'auteur ou des droits voisins ne devraient pas être entravés par des mesures technologiques;*

Amendement

23. souligne *qu'à l'ère du numérique en particulier, l'utilisation de mesures de protection techniques devrait être permise afin de rétablir l'équilibre entre la libre reprographie (par exemple dans le cadre de la copie privée) et le droit d'exclusivité sur la reprographie;*

Or. de

Amendement 532
Cecilia Wikström

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution

23. souligne que l'exercice efficace des exceptions ou limitations ainsi que l'accès au contenu qui n'est pas soumis à la protection du droit d'auteur ou des droits voisins ne devraient pas être entravés par des mesures technologiques;

Amendement

23. souligne que l'exercice efficace des exceptions ou limitations ainsi que l'accès au contenu qui n'est pas soumis à la protection du droit d'auteur ou des droits voisins ne devraient pas être entravés par des mesures technologiques *et que les États membres devraient disposer de mesures coercitives suffisantes pour dissuader ce genre d'action;*

Or. en

Amendement 533
Jean-Marie Cavada, Virginie Rozière

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution

23. *souligne* que l'exercice efficace des

Amendement

23. *note* que l'exercice efficace des

exceptions ou limitations ainsi que l'accès au contenu qui n'est pas soumis à la protection du droit d'auteur ou des droits voisins *ne devraient pas être entravés par des mesures technologiques*;

exceptions ou limitations ainsi que l'accès au contenu qui n'est pas soumis à la protection du droit d'auteur ou des droits voisins *est garanti par l'article 6 (4) de la directive 2001/29/CE*;

Or. fr

Amendement 534
Marie-Christine Boutonnet

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution

23. *souligne que l'exercice efficace des exceptions ou limitations ainsi que l'accès au contenu qui n'est pas soumis à la protection du droit d'auteur ou des droits voisins ne devraient pas être entravés par des mesures technologiques*;

Amendement

23. *La notion du principe de territorialité doit être respectée*;

Or. fr

Amendement 535
Julia Reda, Josef Weidenholzer

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution

23. souligne que l'exercice efficace des exceptions ou limitations ainsi que l'accès au contenu qui n'est pas soumis à la protection du droit d'auteur ou des droits voisins ne devraient pas être entravés par des mesures technologiques;

Amendement

23. souligne que l'exercice efficace des exceptions ou limitations ainsi que l'accès au contenu qui n'est pas soumis à la protection du droit d'auteur ou des droits voisins ne devraient pas être entravés par des mesures technologiques *ou des clauses contractuelles*;

Or. en

Amendement 536
Pascal Durand

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution

23. souligne que l'exercice efficace des exceptions ou limitations ainsi que l'accès au contenu qui n'est pas soumis à la protection du droit d'auteur ou des droits voisins ne devraient pas être entravés par des mesures technologiques;

Amendement

23. souligne que l'exercice efficace des exceptions ou limitations ainsi que l'accès au contenu qui n'est pas soumis à la protection du droit d'auteur ou des droits voisins ne devraient pas être **annulés par contrat ou** entravés par des mesures technologiques **de protection ou des contrats en ligne dans l'environnement numérique**;

Or. en

Amendement 537
Angel Dzhambazki, Sajjad Karim

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution

23. souligne que l'exercice efficace des exceptions ou limitations ainsi que l'accès au contenu qui n'est pas soumis à la protection du droit d'auteur ou des droits voisins ne devraient pas être entravés par des mesures technologiques;

Amendement

23. souligne que l'exercice efficace des exceptions ou limitations ainsi que l'accès au contenu qui n'est pas soumis à la protection du droit d'auteur ou des droits voisins ne devraient pas être **injustement** entravés **indûment** par des mesures technologiques;

Or. en

Amendement 538
Christian Ehler, Sabine Verheyen, Marc Joulaud

Proposition de résolution
Paragraphe 23 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

23 bis. fait valoir que la rapidité du développement technologique sur le marché numérique demande un cadre législatif technologiquement neutre en matière de droits d'auteur;

Or. en

Amendement 539
Kostas Chrysogonos

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution

Amendement

24. recommande de subordonner la protection juridique contre le contournement de toute mesure technologique efficace à la publication du code source ou de la spécification de l'interface afin de garantir l'intégrité des appareils sur lesquels les protections technologiques sont employées et de faciliter l'interopérabilité; estime notamment que, lorsque le contournement des mesures technologiques est permis, des moyens technologiques visant à réaliser ce contournement autorisé doivent être disponibles;

supprimé

Or. el

Amendement 540
Constance Le Grip

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution

Amendement

24. recommande de subordonner la

supprimé

protection juridique contre le contournement de toute mesure technologique efficace à la publication du code source ou de la spécification de l'interface afin de garantir l'intégrité des appareils sur lesquels les protections technologiques sont employées et de faciliter l'interopérabilité; estime notamment que, lorsque le contournement des mesures technologiques est permis, des moyens technologiques visant à réaliser ce contournement autorisé doivent être disponibles;

Or. fr

Amendement 541

Juan Fernando López Aguilar, Sergio Gutiérrez Prieto, Eider Gardiazabal Rubial, José Blanco López

Proposition de résolution

Paragraphe 24

Proposition de résolution

Amendement

24. recommande de subordonner la protection juridique contre le contournement de toute mesure technologique efficace à la publication du code source ou de la spécification de l'interface afin de garantir l'intégrité des appareils sur lesquels les protections technologiques sont employées et de faciliter l'interopérabilité; estime notamment que, lorsque le contournement des mesures technologiques est permis, des moyens technologiques visant à réaliser ce contournement autorisé doivent être disponibles;

supprimé

Or. es

Amendement 542

József Szájer

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution

Amendement

24. recommande de subordonner la protection juridique contre le contournement de toute mesure technologique efficace à la publication du code source ou de la spécification de l'interface afin de garantir l'intégrité des appareils sur lesquels les protections technologiques sont employées et de faciliter l'interopérabilité; estime notamment que, lorsque le contournement des mesures technologiques est permis, des moyens technologiques visant à réaliser ce contournement autorisé doivent être disponibles;

supprimé

Or. en

Amendement 543
Angel Dzhambazki, Sajjad Karim

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution

Amendement

24. recommande de subordonner la protection juridique contre le contournement de toute mesure technologique efficace à la publication du code source ou de la spécification de l'interface afin de garantir l'intégrité des appareils sur lesquels les protections technologiques sont employées et de faciliter l'interopérabilité; estime notamment que, lorsque le contournement des mesures technologiques est permis, des moyens technologiques visant à réaliser ce contournement autorisé doivent être disponibles;

supprimé

Or. en

Amendement 544
Jiří Maštálka, Kostas Chrysogonos

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution

Amendement

24. recommande de subordonner la protection juridique contre le contournement de toute mesure technologique efficace à la publication du code source ou de la spécification de l'interface afin de garantir l'intégrité des appareils sur lesquels les protections technologiques sont employées et de faciliter l'interopérabilité; estime notamment que, lorsque le contournement des mesures technologiques est permis, des moyens technologiques visant à réaliser ce contournement autorisé doivent être disponibles;

supprimé

Or. en

Amendement 545
Enrico Gasbarra

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution

Amendement

24. recommande de subordonner la protection juridique contre le contournement de toute mesure technologique efficace à la publication du code source ou de la spécification de l'interface afin de garantir l'intégrité des appareils sur lesquels les protections technologiques sont employées et de faciliter l'interopérabilité; estime notamment que, lorsque le contournement des mesures technologiques est permis,

supprimé

des moyens technologiques visant à réaliser ce contournement autorisé doivent être disponibles;

Or. it

Amendement 546
Axel Voss

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution

Amendement

recommande de subordonner la protection juridique contre le contournement de toute mesure technologique efficace à la publication du code source ou de la spécification de l'interface afin de garantir l'intégrité des appareils sur lesquels les protections technologiques sont employées et de faciliter l'interopérabilité; estime notamment que, lorsque le contournement des mesures technologiques est permis, des moyens technologiques visant à réaliser ce contournement autorisé doivent être disponibles;

supprimé

Or. de

Amendement 547
Jean-Marie Cavada, Therese Comodini Cachia

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution

Amendement

24. recommande de subordonner la protection juridique contre le contournement de toute mesure technologique efficace à la publication du code source ou de la spécification de

supprimé

l'interface afin de garantir l'intégrité des appareils sur lesquels les protections technologiques sont employées et de faciliter l'interopérabilité; estime notamment que, lorsque le contournement des mesures technologiques est permis, des moyens technologiques visant à réaliser ce contournement autorisé doivent être disponibles;

Or. fr

Amendement 548

Therese Comodini Cachia, Eva Paunova, Marc Joulaud, Pavel Svoboda, Jean-Marie Cavada, Mary Honeyball, József Szájer, Giovanni Toti, Luis de Grandes Pascual, Rosa Estaràs Ferragut, Sabine Verheyen

**Proposition de résolution
Paragraphe 24**

Proposition de résolution

Amendement

24. recommande de subordonner la protection juridique contre le contournement de toute mesure technologique efficace à la publication du code source ou de la spécification de l'interface afin de garantir l'intégrité des appareils sur lesquels les protections technologiques sont employées et de faciliter l'interopérabilité; estime notamment que, lorsque le contournement des mesures technologiques est permis, des moyens technologiques visant à réaliser ce contournement autorisé doivent être disponibles;

supprimé

Or. en

**Amendement 549
Angelika Niebler**

**Proposition de résolution
Paragraphe 24**

Proposition de résolution

24. *recommande de subordonner la protection juridique contre le contournement de toute mesure technologique efficace à la publication du code source ou de la spécification de l'interface afin de garantir l'intégrité des appareils sur lesquels les protections technologiques sont employées et de faciliter l'interopérabilité; estime notamment que, lorsque le contournement des mesures technologiques est permis, des moyens technologiques visant à réaliser ce contournement autorisé doivent être disponibles;*

Amendement

24. *souligne qu'à l'ère du numérique en particulier, l'utilisation de mesures de protection techniques devrait être permise afin de rétablir l'équilibre entre la libre reprographie (par exemple dans le cadre de la copie privée) et le droit d'exclusivité sur la reprographie;*

Or. de

Amendement 550
Marie-Christine Boutonnet

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution

24. *recommande de subordonner la protection juridique contre le contournement de toute mesure technologique efficace à la publication du code source ou de la spécification de l'interface afin de garantir l'intégrité des appareils sur lesquels les protections technologiques sont employées et de faciliter l'interopérabilité; estime notamment que, lorsque le contournement des mesures technologiques est permis, des moyens technologiques visant à réaliser ce contournement autorisé doivent être disponibles;*

Amendement

24. *Les objectifs de la directive de 2001 n'ont pas été atteints. Les technologies permettant de limiter les utilisations non autorisées des œuvres, hormis les logiciels, doivent garantir l'interopérabilité;*

Or. fr

Amendement 551
Inês Cristina Zuber

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution

24. recommande de subordonner la protection juridique contre le contournement de toute mesure technologique efficace à la publication du code source ou de la spécification de l'interface afin de garantir l'intégrité des appareils sur lesquels les protections technologiques sont employées et de faciliter l'interopérabilité; estime notamment que, lorsque le contournement des mesures technologiques est permis, des moyens technologiques visant à réaliser ce contournement autorisé doivent être disponibles;

Amendement

24. préconise l'étude de régimes de partage informatique à des fins non commerciales, qui assurent des mécanismes accordant aux intermédiaires un juste dédommagement du travail créatif;

Or. pt

Amendement 552
Isabella Adinolfi

Proposition de résolution
Paragraphe 24 bis (nouveau)

Proposition de résolution

24 bis. demande instamment de préciser que les ordres transmis aux intermédiaires et visant à protéger le droit d'auteur sont émis uniquement par l'autorité judiciaire compétente, dans le respect des limites imposées par la directive 2004/48 (à l'article 11, par exemple), par l'article 51, paragraphe 1, de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et par l'article 6 du traité de l'Union européenne;

Amendement

Or. en

Amendement 553
Mary Honeyball

Proposition de résolution
Paragraphe 24 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

24 ter. reconnaît le rôle de sanctions proportionnées et efficaces pour soutenir les créateurs, les titulaires de droits et les consommateurs;

Or. en

Amendement 554
Virginie Rozière

Proposition de résolution
Paragraphe 24 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

24 quater. invite les diffuseurs à publier toutes les informations relatives aux mesures technologiques nécessaires pour assurer l'interopérabilité de leurs contenus;

Or. fr

Amendement 555
Enrico Gasbarra, Silvia Costa, Lidia Joanna Geringer de Oedenberg

Proposition de résolution
Paragraphe 24 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

24 quinquies. est préoccupé et déçu par les désaccords politiques au sein du Conseil qui retardent davantage la ratification du traité de Marrakech en

*faveur des aveugles, que l'Union
européenne a ratifié en 2013;*

Or. it

Amendement 556

Constance Le Grip, Marc Joulaud, Jean-Marie Cavada, Sabine Verheyen

Proposition de résolution

Paragraphe 24 sexies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

*24 sexies. demande à la Commission et au
législateur de réfléchir à des solutions au
déplacement de la valeur, des contenus
vers les services; insiste sur la nécessité
d'adapter la définition du
statut d'intermédiaire
dans l'environnement numérique actuel;*

Or. fr